

# TADAT



TAX ADMINISTRATION DIAGNOSTIC  
ASSESSMENT TOOL

**République Démocratique du Congo (RDC)**

## **Rapport d'Évaluation de la Performance (Projet)**

Saidou Diop, Leif Jensen, Rene Ossa, Girma Gebretsadik, Christian Kapena  
et Love Ghunney

**Août 2016**

<b>Table des matières</b>		<b>Page</b>
Préface		4
Abréviations et sigles		5
Résumé analytique		6
I. Introduction		15
II. Informations générales sur le pays		17
	A. Profil du pays	
	B. Tableaux de données	
	C. Conjoncture économique	
	D. Principaux impôts et taxes	
	E. Cadre institutionnel	
	F. Échange international d'informations	
III. Évaluation des domaines d'analyse		23
	A. DA 1: Intégrité du registre des contribuables	23
	B. DA 2: Gestion efficace du risque	25
	C. DA 3: Soutien au respect spontané des obligations fiscales	29
	D. DA 4: Présentation des déclarations fiscales dans les délais	33
	E. DA 5: Paiement des impôts dans les délais	36
	F. DA 6: Exactitude des informations déclarées	40
	G. DA 7: Règlement efficace des contentieux fiscaux	43
	H. DA 8: Gestion efficiente des recettes	47
	I. DA 9: Responsabilisation et transparence	50
Tableaux d'évaluation		
	1. Synthèse de l'évaluation de performance TADAT	74
	2. D1-1	74
	3. D1-2	74
	4. D2-3	74
	5. D2-4	74
	6. D2-5	74
	7. D2-6	74
	8. D3-7	74
	9. D3-8	74
	10. D3-9	75
	11. D4-10	75
	12. D4-11	75
	13. D5-12	75
	14. D5-13	75
	15. D5-14	75
	16. D5-15	75
	17. D6-16	75
	18. D6-17	76
	19. D6-18	76
	20. D7-19	76
	21. D7-20	76
	22. D7-21	76

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
23. D8-22	76
24. D8-23	76
25. D8-24	76
26. D9-25	77
27. D9-26	77
28. D9-27	77
29. D9-28	77
Graphique	
1. Répartition des notes de performance	
Pièces jointes	
I. Structure de l’outil TADAT	
II. Fiche pays	57
III. Tableaux de données	59
IV. Organigramme	73
V. Sources de données factuelles	74

## PRÉFACE

En réponse à la requête du Ministre des Finances du 22 mars 2016 adressée au Directeur des Opérations de la Banque mondiale (BM) sur les outils d'évaluation des performances de l'administration fiscale, une mission conjointe de la Banque mondiale et du Fond Monétaire International (FMI) a séjourné en République Démocratique du Congo du 25 juillet au 26 août 2016, pour effectuer une évaluation des systèmes de l'administration fiscale congolaise à travers l'outil TADAT (*Tax Administration Diagnostic Assessment Tool*). Ce premier exercice TADAT constitue un point de référence dans l'évaluation de la performance de l'administration fiscale congolaise qui pourra être utilisé pour déterminer les priorités dans les réformes et mettre en oeuvre, par la suite, les progrès réalisés dans la conduite de ces dernières lors des évaluations ultérieures.

La mission était conduite par Monsieur Saidou Diop (Spécialiste principal en gestion des Finances Publiques, BM, Chef de mission) et comprenait Messieurs Leif Jensen, (Economiste Principal, BM), Louis René Ossa (Economiste principal, Département des Finances Publiques, FMI), Munawer Sultan Khwaja (Secrétariat TADAT, FMI) et Girma Gebretsadik (Consultant en fiscalité). La mission a été soutenue dans son analyse statistique et la production des informations contextuelles du pays par Monsieur Christian Kapena (Consultant en fiscalité) et Madame Love Ghunney (Consultante). L'équipe a bénéficié de l'appui logistique fourni par Madame Lucie Bobola (Assistante aux Programmes).

L'équipe d'évaluation tient à exprimer ses vifs remerciements à Monsieur Gérard Mule Mule, Directeur de Cabinet du Ministère des Finances, au COREF et ainsi qu'aux Directeurs Généraux de la DGI, DGDA et DGRAD et leurs collaborateurs pour le chaleureux accueil qui leur a été réservé et pour la qualité des entretiens et des discussions franches qui les ont accompagnées. Sur tous les aspects de l'évaluation, l'équipe a eu des discussions avec la Cours des Comptes et l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Un rapport provisoire d'évaluation TADAT a été présenté au Directeur de Cabinet du Ministère des Finances ainsi qu'au Directeur Général de la DGI et ses collaborateurs. Les commentaires écrits qui seront émis par le Ministère des finances sur le projet de rapport seront examinés par l'équipe d'évaluation et figureront dans la version finale du rapport.

## ABRÉVIATIONS ET SIGLES

CDF	: Franc congolais
CDI	: Centre des Impôts
CIS	: Centre d'Impôts Synthétiques
COREF	: Comité d'Orientation de la Réforme des Finances publiques
DA	: Domaine d'analyse
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participations
DPI	: Direction Provinciale des Impôts
IBP	: Impôt sur les bénéfices et profits
ICA	: Impôt sur le chiffre d'affaires
IERE	: Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié
IM	: Impôt mobilier
IPR	: Impôt professionnel sur les rémunérations
IPR/Nat.	: Impôt professionnel sur les rémunérations des nationaux
IPR/Exp.	: Impôt professionnel sur les rémunérations des expatriés
IRPP	: Impôt sur le revenu des personnes physiques
IS	: Impôt sur les sociétés
NIF	: Numéro d'Identification Fiscale
PM	: Personne morale
PME	: Petites et moyennes entreprises
PP	: Personne physique
PS	: Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
RDC	: République Démocratique du Congo
TADAT	: Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'administration fiscale congolaise, à travers la Direction Générale des Impôts (DGI), dispose des fonctions de bases essentielles attendues d'une administration des impôts avec notamment l'organisation des services en *services stratégiques* chargés des tâches de pilotage des missions fiscales (assiette, contrôle, recouvrement, et contentieux), d'une part, et en *services opérationnels* chargés de la gestion quotidienne de l'impôt, d'autre part, telle que matérialisée par le Décret n° 017 du 02 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts. La mise en œuvre de la réforme des structures de l'Administration fiscale avec la création de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), des Centres des Impôts (CDI), des Services Modernisés et Modélisés (SMM), et des Centres d'Impôts Synthétiques (CIS), au niveau central et des provinces, constitue un préalable indispensable à la mise en place d'une administration fiscale efficace. Pour y parvenir, la DGI s'est dotée d'un programme de réformes et de modernisation dont la mise en œuvre produit des effets positifs perceptibles notamment en matière (i) d'information des contribuables sur l'accomplissement des diverses obligations fiscales (immatriculation, déclaration, paiement, communication); (ii) de gestion du contentieux fiscal avec un dispositif de recours progressif d'examen administratif et judiciaire; (iii) de gestion du recouvrement et des mécanismes de prélèvements à la source et des acomptes provisionnels; et (iv) de la centralisation des paiements d'impôts auprès des banques commerciales ou institutions financières agréés qui sont supposées les transférer au compte du Trésor à la Banque centrale (BCC). Le programme de réformes envisage également à moyen et long terme la poursuite de l'implantation des Centres des Impôts dans les provinces où ils n'existent pas encore, de la matérialisation de la réforme de la fiscalité directe par l'institution d'un impôt sur les sociétés et d'un impôt sur les revenus des personnes physiques et du renforcement du dispositif d'appui à la gestion de l'impôt à travers l'institution des téléprocédures et l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée de l'impôt.

Cependant, l'administration fiscale congolaise a encore du chemin à parcourir pour se conformer aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion de l'impôt et se hisser au rang des administrations fiscales performantes. En effet, la présente mission d'évaluation a mis en évidence des faiblesses majeures dans de nombreux domaines, qui pourraient compromettre fortement la capacité de la DGI à remplir ses missions de manière efficace et efficiente.

Les principaux domaines de préoccupation concernent notamment: (i) l'exhaustivité et l'exactitude des données du registre des contribuables qui entachent sa crédibilité; (ii) l'insuffisance des initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et à élargir l'assiette fiscale notamment dans le secteur informel; (iii) l'absence d'un véritable processus structuré d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques institutionnels et d'incivisme fiscal; (iv) l'insuffisance de mécanismes incitatifs pour amener les contribuables à procéder aux déclarations volontaires et spontanées; (v) la gestion manuelle des arriérés d'impôts et des remboursements des crédits de TVA rendant le suivi et le contrôle difficiles;

(vi) l'absence d'un système comptable automatisé qui garantisse le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales; et (vii) l'insuffisance de mécanismes opérationnels de contrôle externe et d'audit interne de l'administration fiscale.

Globalement, l'équipe d'évaluation estime que la DGI dispose du potentiel nécessaire pour relever le défi à travers un meilleur équilibre entre les activités de contrôle, de gestion globale, d'amélioration de la qualité de service à l'utilisateur et de la promotion du civisme fiscal. Les points forts et points faibles de l'administration fiscale congolaise, en matière de gestion des impôts, se présentent comme suit :

#### **Points forts**

- Les fonctions essentielles d'une administration des impôts sont effectivement en place au niveau central et des provinces, avec notamment la gestion du recouvrement et des mécanismes de prélèvements à la source et des acomptes provisionnels, qui sont essentiels pour la sécurisation des recettes fiscales.
- Les informations utiles pour l'accomplissement des diverses obligations fiscales (immatriculation, déclaration, paiement, communication) sont disponibles et accessibles aux contribuables.
- En matière de gestion du contentieux fiscal, un dispositif de recours progressif d'examen administratif et judiciaire est en place et utilisé par les contribuables qui sont en désaccord avec la DGI.
- Les paiements d'impôts sont effectués par des contribuables auprès des banques commerciales ou institutions financières agréées qui sont supposées les transférer au compte du Trésor à la Banque centrale (BCC).

#### **Points faibles**

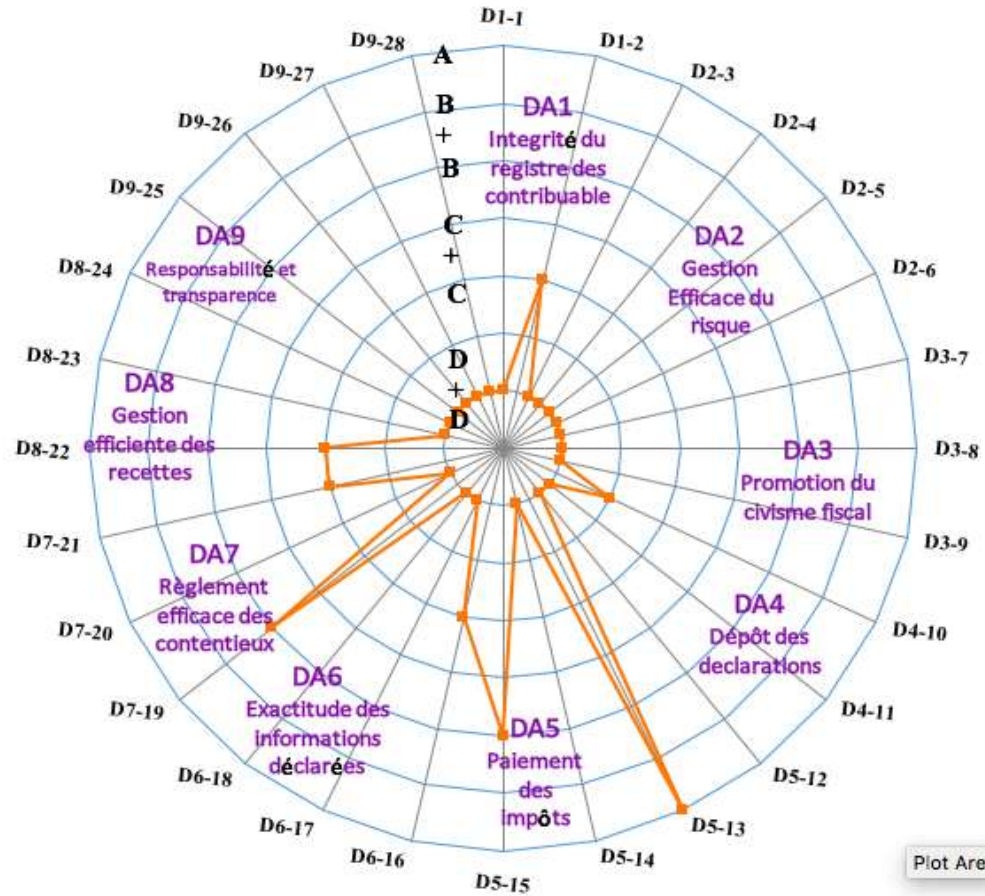
- Le système de gestion des impôts et d'immatriculation des contribuables est fragmenté, ce qui ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude des données du registre et partant, ne contribue pas à une administration efficace de l'impôt.
- Les initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et à élargir l'assiette fiscale sont encore insuffisantes.
- Il n'existe pas de processus structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels et d'incivisme fiscal.
- Insuffisance de mécanismes incitatifs pour amener les contribuables à procéder aux déclarations volontaires et spontanées.
- Gestion manuelle du stock des arriérés d'impôts avec des risques d'erreur qui rendent le suivi et le contrôle des arriérés difficiles.
- Le programme de contrôle fiscal n'est pas établi sur la base d'un dispositif automatisé d'analyse des risques.
- La DGI ne dispose pas d'un système comptable automatisé qui garantisse le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales.
- La procédure de traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA n'est pas effectuée au moyen d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques.
- Les mécanismes de contrôle externe et d'audit interne de l'administration fiscale ne sont pas opérationnels

Le tableau 1 présente une synthèse des notes de performance et le graphique 1 donne un aperçu graphique de la répartition des notes. Le système de notation est structuré en fonction des neuf domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 28 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.



Graphique 1. Republique Democratique du Congo : Répartition des notes de performance

Indicateur	Note
D1-1	C
D1-2	B
D2-3	C
D2-4	D
D2-5	D
D2-6	C
D3-7	C
D3-8	C
D3-9	C
D4-10	D
D4-11	D
D5-12	C
D5-13	B
D5-14	B
D5-15	B+
D6-16	D+
D6-17	B
D6-18	D
D7-19	C+
D7-20	D+
D7-21	C
D8-22	C
D8-23	C
D8-24	C
D9-25	B
D9-26	B
D9-27	B
D9-28	C



**Tableau 1. République démocratique du Congo : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT**

Indicateur	Notes 2016	Brève explication de l'évaluation
<b>DA 1: Intégrité du registre des contribuables</b>		
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	<b>D</b>	Le système d'immatriculation des contribuables est totalement distinct du système de gestion des impôts. Par conséquent, la base de données des contribuables ne renseigne pas sur les obligations de déclaration et de paiement des immatriculés et ne propose pas une vue globale et complète de la situation fiscale de chaque contribuable.
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	<b>C</b>	Les initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et à élargir l'assiette fiscale sont encore insuffisantes.
<b>DA 2: Gestion efficace du risque</b>		
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscale.	<b>D</b>	Le recueil des renseignements et l'analyse des données permettant d'identifier les risques d'incivisme fiscal sont ponctuels et ne sont pas encadrés par une stratégie structurée de gestion de risque.
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	<b>D</b>	La DGI ne dispose pas de plan global d'amélioration du civisme fiscal. Néanmoins des initiatives et exercices ponctuels portant sur une ou plusieurs catégories des contribuables ou des obligations existent.
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscale.	<b>D</b>	Il n'existe pas de processus pour suivre et quantifier l'impact du respect des obligations fiscales émanant des activités d'atténuation des risques. Les travaux de la Commission permanente chargée de mettre en place des outils de maîtrise des risques n'ont pas encore abouti à la mise en place de processus permettant d'identifier, évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscaux.

D2-6. Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels.	<b>D</b>	Il n'existe pas de processus structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.
<b>DA 3: Soutien Au respect spontané des obligations fiscales</b>		
D3-7. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	<b>D</b>	L'administration fiscale offre aux usagers un éventail d'informations mais elles ne sont pas configurées pour répondre aux besoins spécifiques des diverses catégories de contribuables.
D3-8. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés à la discipline fiscale des contribuables.	<b>D</b>	Les initiatives les plus importantes visant à réduire le coût du civisme fiscal pour les contribuables sont encore pour l'essentiel en phase de projet.
D3-9. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<b>D</b>	L'administration fiscale ne dispose pas d'un dispositif pour recueillir de manière structurée et régulière l'opinion des contribuables sur le niveau général de ses prestations.
<b>DA 4: Présentation des déclarations fiscales dans les délais</b>		
D4-10. Taux de déclarations présentées dans les délais.	<b>D+</b>	Malgré les efforts fournis, les taux de déclarations fiscales déposées dans les délais restent faibles au regard des normes du TADAT. Bien que le taux de dépôt des déclarations dans les délais soit de 74,82% pour l'ensemble des assujettis à l'IBP, la proportion relative aux grandes entreprises est de 89,14% contre le seuil minimum de 90% fixé par le TADAT pour les grands contribuables.
D4-11. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	<b>D</b>	Pour l'instant, il n'existe pas de dispositifs de déclaration en ligne pour aucun type d'impôt. Toutes les déclarations, même celles déposées par les grands contribuables, sont effectuées manuellement sur papier auprès des différents services opérationnels de la DGI. Dans son rapport annuel de 2015, la DGI annonce un projet de télédéclaration pour les grandes entreprises du secteur minier.
<b>DA 5: Paiement des impôts dans les délais</b>		

D5-12. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<b>D</b>	Les paiements d'impôts sont effectués par des contribuables auprès des banques commerciales ou institutions financières agréés qui sont supposées les transférer au compte du Trésor à la Banque centrale (BCC). Bien que la note A soit méritée selon le TADAT, la DGI n'a pas pu fournir les informations requises sur les taux de paiements considérés comme des paiements électroniques (voir pièces jointes III tableau 9).
D5-13. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<b>A</b>	Le système de retenue de l'impôt à la source et les systèmes de d'acomptes sont utilisés pour tous les revenus liés à l'emploi et les revenus d'entreprise. Conformément aux dispositions du Code des impôts, les impôts professionnels sur les rémunérations (IPR) sont retenus à la source directement par l'employeur. De même, les contribuables relevant de la DGE, des Sièges Modélisés et Modernisés (SMM) des Directions Provinciales des impôts (DPI), ainsi que les Centre des Imôts (CDI) s'acquittent du paiement de l'IBP par voie d'acomptes provisionnels pendant l'année de réalisation des revenus à hauteur de 80%.
D5-14. Paiements dans les délais.	<b>D</b>	Bien que la plupart des règlements (en valeur) de TVA soient effectués dans les délais, le nombre des paiements de TVA avant la date de limite prévue par la réglementation reste inconnue. Les données recues (voir tableau 10 des pièces jointes III) indiquent que 78,31% des paiements (en valeur) ont été reçus dans les délais. Cependant, le manque de données sur le nombre des règlements de TVA effectués dans les délais, conduit à la note « D » sur le tableau.
D5-15. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<b>B</b>	Le stock global des arriérés en pourcentage du total des recettes collectées est faible, mais la DGI ne dispose pas d'une gestion efficiente automatisée des arriérés d'impôts par ancienneté. La valeur du total des arriérés des principaux impôts de base à la

		fin de l'exercice, en pourcentage du total des recettes des principaux impôts de base pour l'exercice est de 9,88%. Toutefois, la moyenne des arriérés d'impôts qui datent de plus de 12 mois au cours des trois dernières années représente une valeur importante, soit 82,92% du stock total des arriérés d'impôt.
<b>DA 6: Exactitude des informations déclarées</b>		
D6-16. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.	<b>C</b>	Le programme de contrôle fiscal n'est pas établi sur la base d'un dispositif automatisé d'analyse des risques.
D6-17. Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.	<b>D</b>	A l'exception du contrôle fiscal pour réduire les risques liés aux déclarations inexactes, il n'y a pas d'approche systématique pour des mesures préventives (à l'exemple des accords préalables en matière de prix de transfert ou des accords fiscaux par secteurs d'activités) pour inciter les contribuables à respecter leurs obligations fiscales au regard des différents types d'impôts
D6-18. Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.	<b>D</b>	La DGI ne conduit pas d'études pour estimer l'étendue des fausses déclarations. Il n'existe pas par exemple une structure dédiée à cet effet. Aucun modèle analytique, ni méthodologique est élaboré ou utilisé pour surveiller les pertes de recettes fiscales résultant des fausses déclarations des contribuables.
<b>DA 7: Règlement efficace des contentieux fiscaux</b>		
D7-19. Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	<b>B</b>	Un dispositif de recours progressif d'examen administratif et judiciaire est en place et utilisé par les contribuables qui sont en désaccord avec la DGI. Cependant, La procédure d'examen administratif n'est pas indépendante du processus de contrôle fiscal. En effet, l'examen administratif et le

		contrôle fiscal sont conduits sous l'autorité du même supérieur hiérarchique au sein des directions qui sont en charge des services opérationnels.
D7-20. Délai de règlement des contentieux.	<b>D</b>	Les délais de réalisation des examens administratifs sont généralement très longs et vont au-delà de 90 jours.
D7-21. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	<b>C</b>	Le service de la Législation et du Contentieux surveille les décisions judiciaires et d'une manière ponctuelle, fait des recommandations pour des modifications des politiques et procédures fiscales
<b>DA8: Gestion efficace des recettes</b>		
D8-22. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	<b>C</b>	La contribution aux prévisions et estimations de recettes fiscales publiques n'est pas faite sur une base scientifique.
D8-23. Pertinence du régime de comptabilité des recettes fiscales.	<b>D</b>	La DGI ne dispose pas d'un système comptable automatisé qui garantisse le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales
D8-24. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	<b>D</b>	Le système de remboursement de la TVA présente des lourdeurs et se fait de manière empirique. De même les délais de remboursement sont longs et vont au-delà de 6 mois pour les requêtes ayant connu un début de traitement ; car un stock important de demandes de remboursement de TVA non encore traités existe au niveau des services opérationnels.
<b>DA 9: Responsabilisation et transparence</b>		
P9-25. Mécanismes internes d'assurance.	<b>D</b>	La fonction d'audit interne au sein de la DGI n'est pas encore opérationnelle.
P9-26. Contrôle externe de l'administration fiscale.	<b>D</b>	Le contrôle externe pour mesurer la performance opérationnelle et financière de l'administration fiscale n'est pas fonctionnel.

D9-27. Perception de l'intégrité des services par le public.	<b>D</b>	Il n'y a pas mécanisme de suivi de la perception par le public du fonctionnement de l'administration fiscale.
D9-28. Publication des opérations, des résultats et des projets.	<b>D</b>	La performance financière et opérationnelle de l'administration fiscale n'est pas rendue publique

## I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détails les résultats de l'évaluation TADAT réalisée en République Démocratique du Congo au cours de la période du 02 au 26 août 2016 et examinée ensuite par le Secrétariat du TADAT. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de neuf DA et de 28 grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. Quarante-sept dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Une échelle à quatre niveaux «A, B, C et D» est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note «A» correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée «bonne», elle n'a pas nécessairement besoin d'être à la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note «B» correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des pratiques optimales internationales).
- La note «C» signifie une performance faible par rapport aux pratiques optimales internationales.
- La note «D» indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note «C» ne sont pas remplis. La note «D» est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note «D» est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la Pièce jointe I.



## Quelques caractéristiques de l’outil de diagnostic TADAT:

- L’outil TADAT évalue les résultats de l’administration des principaux impôts directs et indirects, essentiels pour les recettes de l’administration centrale, notamment : l’impôt sur les sociétés (IS), l’impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les prélèvements à la source (PS), qui sont les montants retenus par les employeurs (et qui en réalité sont des transferts d’IRPP)<sup>1</sup>. En évaluant les résultats liés à l’administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l’administration fiscale d’un pays ;
- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la Pièce jointe V relative aux sources de données factuelles applicables à l’évaluation de [ajouter nom du pays]) ;
- L’outil TADAT n’est pas conçu pour évaluer l’administration de régimes spéciaux d’imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n’est pas non plus conçu pour évaluer l’administration des douanes ;
- L’outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d’ordre administratif et politique.

L’objectif de l’outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l’état des grandes composantes du régime d’administration fiscale d’un pays, de l’ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir. Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour:

- identifier les forces et les faiblesses relatives d’une administration fiscale ;
- partager une perspective commune sur l’état d’une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d’assistance technique) ;
- définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation ;

---

<sup>1</sup> En RDC, les régimes fiscaux en vigueur ne distinguent pas l’IS et l’IRPP comme le suppose la méthodologie TADAT. En fait, tous les contribuables (personnes morales ou physiques) qui exercent une activité générant un bénéfice ou un profit, sont assujettis à l’IBP (Impôt sur les Bénéfice et Profits). Ainsi, dans le contexte de la RDC, seuls les trois impôts de bases que sont l’IBP, la TVA et la retenue à la source des impôts professionnels sur les rémunérations (IPR), seront utilisés pour l’évaluation TADAT.

- faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace ;
- suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

## II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

### A. Profil du pays

Des informations générales sur la République Démocratique du Congo (RDC) et le contexte dans lequel fonctionne son régime fiscal sont fournies dans la fiche pays en Pièce jointe II.

### B. Tableaux de données

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en Pièce jointe III.

### C. Conjoncture économique<sup>2</sup>

**La croissance économique de la RDC continue d'être affectée par la baisse des cours des produits miniers sur le marché international.** Initialement arrêtées à 6,6 % au début de l'année, les estimations de la croissance effectuées par la Commission des Etudes Statistiques et des Comptes Nationaux (CESCN), sur base des réalisations cumulées de la production à fin mars 2016, tablent sur une progression du PIB réel de 5,3 % en 2016 contre 6,9 % en 2015. Outre les facteurs structurels, auxquels l'économie congolaise est confrontée, ce ralentissement de la croissance s'expliquerait également par la baisse des cours de produits miniers (cuivre, cobalt et or) sur le marché international.

**La dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar américain occasionne des tendances inflationnistes.** Considérant cette tendance en juillet 2016, le taux d'inflation en annualisé se situerait à 2,934 % et porterait le taux en glissement annuel à 2,128 % contre un objectif de 4,2 % à fin 2016. Hormis le facteur structurel lié à la faiblesse de la production locale, les principaux facteurs susceptibles d'expliquer cette croissance des prix au mois de juillet tournent autour de (i) la dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar américain et (ii) la flambée du prix du ciment occasionnée par des spéculations suite à la rareté des ciments importés sur le marché, dans un contexte d'une offre locale limitée.

**A fin juillet 2016, le solde des opérations financières de l'Etat s'est dégradé d'environ 432,5 milliards de CDF entre 2015 et 2016.** A fin juillet 2016, l'exécution des opérations financières de l'Etat, intégrant l'amortissement de la dette, s'est clôturée par un déficit de 52,0 milliards de CDF consécutif aux recettes de 338,0 milliards de CDF et aux dépenses de 389,9

---

<sup>2</sup> Rapport sur l'évolution de la situation économique et financière à fin Juillet 2016 – Direction Générale de la Politique Monétaire et des Opérations Bancaire – Direction des Analyses Economiques- Banque Centrale du Congo (BCC).

milliards. Le mois de juillet étant une échéance fiscale, le trésor attendait un solde excédentaire de 39,3 milliards. Avec un solde déficitaire réalisé, la marge s'est davantage creusée atteignant 91,3 milliards. Comparativement à la même période de 2015, le solde s'est fortement détérioré d'une période à l'autre, où il était excédentaire de 135,7 milliards de CDF.

En cumul annuel, le Trésor est déficitaire de 257,2 milliards de CDF contre un excédent 175,3 milliards à la période correspondante de l'année passée, soit une détérioration de 432,5 milliards d'une année à l'autre.

### Situation mensuelle des opérations du Trésor en 2015 et 2016 (en milliards de CDF)

RUBRIQUES	2015		MOIS DE JUILLET 2016			CUMUL JUILLET 2016			VARIATION 2016/2015	
	Mois de juil.	Cumul juil.	Program.	Réalisation	Exéc.en %	Program.	Réalisation	Exéc.en %	Mois de juil.	Cumul juil.
Total revenus et dons	434,4	2 414,3	402,0	338,0	84,1	2 363,5	2 054,2	86,9	- 22,2	- 14,9
Total dépenses (hors amort.)	296,7	2 148,5	361,5	334,7	92,6	2 327,6	2 214,3	95,1	12,8	3,1
Amortissement de la dette	2,0	90,5	1,2	55,3	4 733,8	85,0	97,0	114,1	2 682,5	7,2
Solde général (hors Amort.)	137,7	265,8	40,5	3,3	8,2	35,9	- 160,2	- 445,8	- 97,6	- 160,3
Solde intégrant l'amort.	135,7	175,3	39,3	- 52,0	- 132,1	- 49,1	- 257,2	523,8	- 138,3	- 246,7

Source : PTR du secteur public

**Les recettes mobilisées sont en baisse de 22,2% en juillet 2016 par rapport à 2015.** Prévues à 402,0 milliards de CDF, les ressources mobilisées, au 30 juillet 2016, ont totalisé 338,0 milliards de CDF, dégageant un taux de réalisation de 84,1 %. Comparées à la situation financière de l'Etat arrêtée à la même période de l'année précédente où les recettes publiques s'étaient chiffrées à 434,4 milliards de CDF, elles ont sensiblement régressé de 22,2 % d'une année à l'autre.

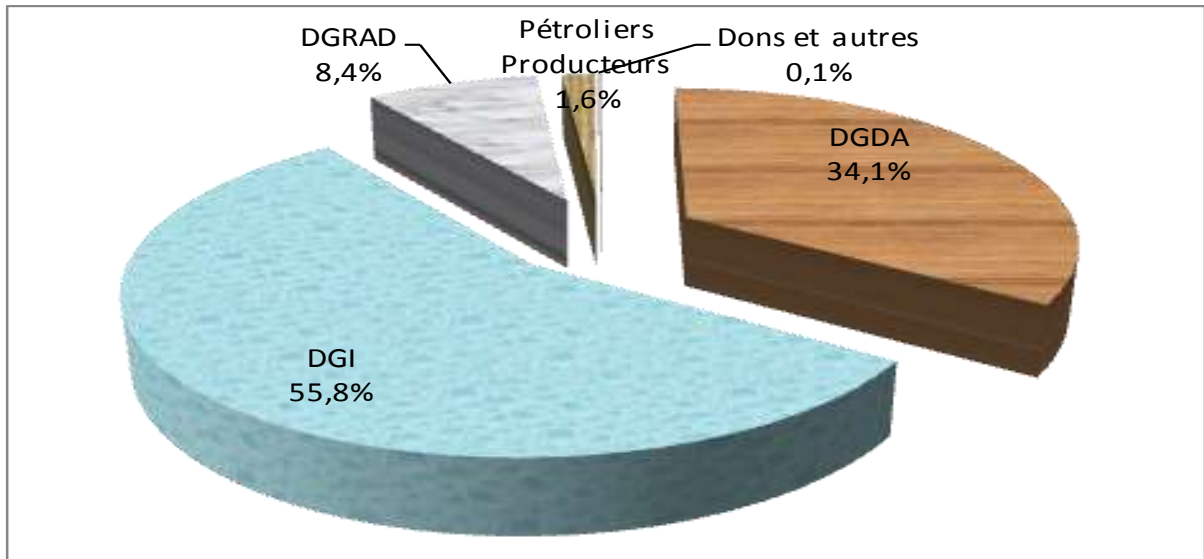
### Recettes publiques (en milliards de CDF)

RUBRIQUES	2015		MOIS DE JUILLET 2016			CUMUL JUILLET 2016			VARIATION 2016/2015	
	Mois de juil.	Cumul juil.	Program.	Réalisation	Exéc.en %	Program.	Réalisation	Exéc.en %	Mois de juil.	Cumul juil.
Douanes et accises (DGDA)	162,3	1 104,7	106,7	115,4	108,2	896,5	826,3	92,2	- 28,9	- 25,2
Impôts directs et indirect (DGI)	214,8	855,7	246,0	188,6	76,7	1 067,2	894,2	83,8	- 12,2	4,5
Recettes non fiscales (DGRAD)	36,8	319,0	48,4	28,3	58,5	365,7	275,7	75,4	- 23,0	- 13,6
Pétroliers Producteurs	11,6	95,9	0,9	5,4	580,0	27,3	33,1	121,2	- 53,4	- 65,5
Dons et autres	8,9	39,0	-	0,2	-	6,7	24,9	369,0	- 97,4	- 36,2
<b>RECETTES TOT. ET DONNS</b>	<b>434,4</b>	<b>2 414,3</b>	<b>402,0</b>	<b>338,0</b>	<b>84,1</b>	<b>2 363,5</b>	<b>2 054,2</b>	<b>86,9</b>	<b>- 22,2</b>	<b>- 14,9</b>

Source : PTR du secteur public

**La structure mensuelle des recettes du Trésor reste dominée par celles provenant de la DGI représentant 55,8 % de l'ensemble, suivi de celles collectées par la DGDA, soit 34,1 % du total. Quant aux rubriques relatives à la DGRAD et au « Pétroliers producteurs », leurs parts dans les ressources mobilisées, ont été respectivement de 8,4 % et de 1,6 %. Le reliquat, soit 0,1 %, s'est localisé au niveau des « Autres recettes ».**

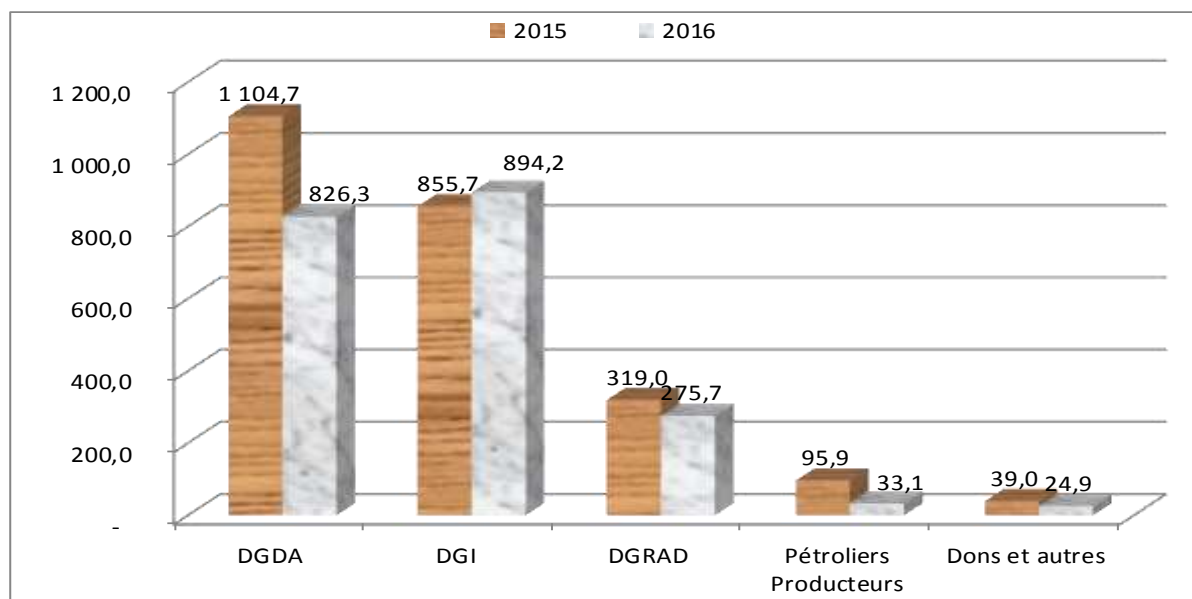
Graphique 1 : Parts relatives des recettes publiques au 31 juillet 2016



Source : PTR secteur public

Sur base de leur structure, toutes les rubriques, à l'exception de la DGI, ont accusé de régressions au cours de sept premiers mois de l'année sous analyse comparativement à la période correspondante de l'année précédente. En effet, d'une année à l'autre, les recettes collectées par la DGI ont crû de 4,5 % alors que celles mobilisées par la DGDA, la DGRAD et les « Producteurs pétroliers » ont réalisé des replis respectifs de 25,2 %, de 13,6 % et de 65,5 %.

**Graphique 2 : Ventilation par rubrique des recettes publiques en Juillet 2015 et 2016**



Source :BCC

#### **D. Principaux impôts et taxes**

Le système fiscal de la République démocratique du Congo est caractérisé par les impôts directs entre autres (i) IBP (impôt sur les bénéfices et profits), (ii) IPR (Impôt sur les rémunérations de personnes) et l'impôt direct TVA (taxe sur la valeur ajoutée) qui représentent respectivement 44,47 et 36,09 pourcent des recettes fiscales intérieures sur la période de 2013 à 2015. Autres impôt/ou taxe (droit d'accises sur les transactions intérieures, droit d'accises perçues sur les importations) représentent 19,24 pourcent des recettes fiscales intérieures ; cependant les données de la DGRAD relatives aux taxes perçues, n'ont pas été communiqués.

De plus amples détails sur les recettes fiscales perçues sont fournis au tableau 1 de la Pièce jointe III.

#### **E. Cadre institutionnel**

Le système d'administration fiscale congolais<sup>3</sup> comprend trois régies financières que sont la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), dont les missions se résument comme suit : (i) la Direction Générale des Impôts (DGI) est

<sup>3</sup> Bien que le Système d'administration fiscale congolais soit composé de la DGI, DGDA et DGRAD, l'évaluation TADAT se focalisera sur le système de gestion des impôts de base (IBP, TVA, IPR) qui relèvent de la DGI.

créée par le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003, elle est placée sous tutelle du ministère de finance, ces missions et prérogatives comprennent notamment celles concernant l'assiette, le contrôle, le recouvrement et le contentieux des impôts, taxes, redevances et prélèvements à caractère fiscal. La DGI est dirigée par un Directeur Général, assisté de deux Directeurs Généraux Adjointes chargés, une Administration Centrale fonctionnant avec 10 directions et 12 directions provinciales urbaines. (ii) La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) est créée par le Décret du Premier Ministre n°09/43 du 03 décembre 2009. Placée sous l'Autorité directe du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, elle est dotée d'une autonomie administrative et financière.

Les principales missions sont les suivantes : (i) la perception des droits, taxes et redevances à caractère douanier et fiscal, présents et à venir ; des droits d'accises et de consommation présents et à venir ; (ii) la classification des marchandises ainsi que la détermination de leur origine et de leur valeur en douane à l'importation et à l'exportation ; (iii) le contrôle des prix ex-usine des produits soumis aux droits d'accises ; La DGDA est dirigée par un Directeur Général, assisté de deux Directeurs Généraux Adjointes chargés ; une Administration Centrale fonctionnant avec 16 directions, 12 directions provinciales correspondant aux subdivisions territoriales du pays. (iii) La Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD) a été créée par le décret n° 0058 du 27 décembre 1995, elle est placée sous l'autorité directe du ministère ayant les finances dans ses attributions et elle exerce, dans le cadre ces missions et prérogatives en matière d'ordonnancement et de recouvrement des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations émergeant au budget général de l'État. La DGRAD, exerce sa mission sur toute l'étendue du territoire. La DGRAD a deux structures : (i) la direction générale, (ii) les directions ; elle est dirigée par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint

Un organigramme de l'administration fiscale est présenté en Pièce jointe IV.

## **F. Échange international d'informations**

Dans le cadre des rencontres internationales touchant à la politique fiscale ou à l'administration des impôts, la DGI a pris part :

- aux assises Nationales de la fiscalité organisées par la Direction Générale des Impôts du Gabon en relation avec les Administrations des Douanes, de l'Economie et des Hydrocarbures, tenues à Libreville, au Gabon, du 26 au 27 mars 2015 ;
- à la cérémonie de signature du protocole d'accord formalisant le partenariat entre le Centre de Rencontre et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), tenue le 17 mars 2015, à Paris, en France ;
- à la réunion de bureau du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) tenue le 29 juin 2015 à Paris, en France ;
- à la session 2015 de la série de dialogues politiques de haut niveau sur la Gouvernance Economique en Afrique sur le thème « les politiques fiscales minières en Afrique »,

- organisés par l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification (IDEP) du 30 au 31 juillet 2015, à Dar-es-Salam en Tanzanie ;
- à la troisième réunion du Forum Mondial sur la TVA, organisée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), du 05 au 06 novembre 2015, à Paris, en France ;
  - au séminaire de la SADC sur les conventions fiscales internationales, du 4 au 13 juillet 2015, à Gaborone, en Afrique du Sud ;
  - au séminaire de formateurs sur le Guide des dépenses fiscales, en septembre 2015, à Niamey, au Niger ;
  - aux travaux des quatrième négociations intergouvernementales entre la République Démocratique du Congo et la République Fédérale d'Allemagne, du 24 au 27 novembre 2015 à Berlin, en Allemagne.
  - à la conclusion des conventions fiscales internationales

Conformément à l'Article 2, alinéa 3 in fine, du Décret N° 017/2003 du 02 mars 2003 portant sa création, la DGI est consultée avant la conclusion de toute convention à incidence fiscale. Dans ce cadre, deux conventions fiscales de non double imposition et de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu, conclues par la République Démocratique du Congo (RDC) avec respectivement le Royaume de Belgique et la République Sud- africaine ne sont pas encore d'application, faute de non insertion des textes desdites conventions au Journal Officiel.

En outre, deux projets de conventions fiscales ont été préparés par les Républiques du Portugal et du Kenya afin d'être négociés avec la RDC.

### **III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE**

#### **A. DA 1: Intégrité du registre des contribuables**

L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être immatriculés. Il s'agit de contribuables, entreprises et particuliers à part entière, ainsi que d'autres entités, telles que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir l'impôt à la source sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1:

- D1-1: Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.

- D1-2: Détection des contribuables potentiels.

### **D1-1: Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment); et 2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 2. Évaluation de D1-1**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D1-1-1. Pertinence des informations relatives à chaque contribuable enregistré et mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	D	D
D1-1-2. Exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		C	

**Le système d'immatriculation des contribuables est totalement distinct du système de gestion des impôts.** De manière générale, la base de données des contribuables immatriculés présente de nombreux points positifs. Il contient les principales informations exigées pour la bonne identification des contribuables y compris la date de naissance ou de constitution, la profession ou la nature d'activité, le secteur d'activité, la catégorie de contribuables et l'identité des entités et personnes associées. Elle est informatisée et centralisée. Le numéro d'identification des contribuables est unique, constitué à partir d'un algorithme qui lui confère une certaine intégrité et est utilisé de manière impérative par toutes les administrations financières du pays dans leurs transactions avec les contribuables. Toutefois, le module informatique d'immatriculation (DGIREP) n'est pas relié au système de gestion des impôts (GESTIMP). Par conséquent, la base de données des contribuables ne renseigne pas sur les obligations de déclaration et de paiement des immatriculés et ne propose pas une vue globale et complète de la situation fiscale de chaque contribuable. Le CDI de Matadi par exemple dispose de trois fichiers en fonction des sources : Le fichier des immatriculations compte 908 contribuables, celui des contribuables disposant d'un NIF dit commercial 858 contribuables, celui des actifs 558. Aucune action n'a été entreprise pour identifier les raisons de ces écarts, ni tenter de retrouver les contribuables manquants et in fine assurer la désactivation des contribuables effectivement inactifs.

**La procédure d'assainissement du fichier des contribuables est ponctuelle et épisodique.** L'absence d'interconnexion entre les applications de gestion de l'immatriculation (DGIREP) d'une part et des obligations fiscales (GESTIMP) d'autre part, ne permet pas à l'administration fiscale de mettre à jour de manière régulière et systématique la base de données des



immatriculations. Des procédures documentées exigent des services opérationnels de produire mensuellement auprès de la direction chargée de l'immatriculation leur fichier effectif aux fins de mise à jour du fichier, de validation des informations produites au cours de la procédure d'immatriculation et de manière générale, d'assurance-qualité des informations contenues dans le registre des contribuables. Toutefois, ces initiatives ne produisent pas les résultats attendus et la base des immatriculations continue d'être affectée par les contribuables inactifs et les doublons. A titre d'exemple, la DGI n'a pu produire le nombre exhaustif de contribuables inactifs non radiés (cf. tableau 2), ni le nombre total des contribuables actifs puisque les informations disponibles ne concernent que les services dits reformés (DGE, CDI, SMM). De plus, le faible taux d'assujettissement à la TVA des contribuables actifs, environ 50% au CDI de Matadi par exemple, montre que des efforts sont encore nécessaires pour que la DGI dispose d'un fichier mis à jour.

### **D1-2: Détection des contribuables potentiels**

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 3. Évaluation de D1-2**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D1-2. Ampleur des mesures prises pour Détecter les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	<b>M1</b>	<b>C</b>

**Les initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et à élargir l'assiette fiscale sont encore insuffisantes.** La DGI a conduit au cours des derniers mois des opérations pour détecter les entreprises et particuliers non encore immatriculés. Sous l'impulsion de la nouvelle direction chargée des enquêtes et des recoupements, la collecte et le traitement des informations à partir des sources internes (déclarations fiscales des grandes entreprises) et externes (douanes, marchés publics...) s'est amplifiée mais elle n'est pas encore systématique du fait notamment de l'absence d'interfaces entre les différents systèmes informatiques des différentes parties prenantes. Les centres des impôts de proximité (CIS) effectuent de manière régulière des enquêtes de terrain ainsi que des opérations massives de recensements de nouveaux contribuables. Pour autant, des rapports normés sur l'organisation et la mise en œuvre de ces actions ainsi que les résultats obtenus n'ont pas été produits à la mission. Le nombre d'immatriculations est très faible, environ 14880 pour une population globale du pays estimée à 77 millions d'habitants. Cette situation a d'ailleurs attiré l'attention des hautes autorités de l'Etat puisque le Parlement avait prescrit à la DGI d'augmenter le nombre de petits contribuables actuellement de 30 000 à 300 000 dans les meilleurs délais. De manière générale, des efforts importants sont encore nécessaires pour inscrire l'objectif d'augmentation du

nombre de contribuables immatriculés de la DGI dans une stratégie planifiée, documentée et régulièrement évaluée.

## **B. DA 2 : Gestion efficace du risque**

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations), et
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale).

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2:

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4: Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5: Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6: Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels.

### **D2-3: Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent: 1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et 2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 4. Évaluation de D2-3**

<b>Dimensions de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>	
D2-3-1. Ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques d’incivisme fiscale au regard des principales obligations fiscales.	M1	C	D
D2-3-2. Processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d’incivisme fiscal.		D	

**Le recueil des renseignements et l’analyse des données permettant d’identifier les risques d’incivisme fiscal sont ponctuels et ne sont pas encadrés par une stratégie structurée de gestion de risque.** Dans l’attente de l’opérationnalisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en cours d’élaboration, les initiatives suivantes ont été prises pour la gestion du risque : (i) L’administration de la TVA s’appuie sur une classification des contribuables en trois niveaux de risques suivant la taille et le secteur économique des assujettis. (ii) La DGI s’est dotée d’une banque de données sur Excel, qui permet la gestion centralisée des informations à incidence fiscale. Les sources qui alimentent la banque de données sont aussi bien internes qu’externes en collaboration notamment avec la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) (importations et exportations réalisées par un contribuable) ; l’Office Congolais de Contrôle (OCC) ; la Direction Générale des Migrations (DGM) ; les Services des Entreprises Pétrolières du Congo ; la Direction du Trésor et de l’Ordonnancement ; et le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale. Cependant, l’utilisation de la banque de données par des services opérationnels est contrariée par l’absence d’un système informatisé intégré au sein de la DGI. (iii) En 2015, le gouvernement a lancé une étude sur les conditions d’exploitation optimale du potentiel fiscal en République Démocratique du Congo. L’étude se focalise sur l’analyse des écarts fiscaux de chaque impôt de base par rapport à son potentiel, afin de dégager une meilleure connaissance des risques d’incivisme fiscal associés aux impôts de base. Les premiers résultats de ces travaux devront être disponibles incessamment

**Pour l’instant, la DGI ne dispose pas d’un cadre stratégique d’évaluation et de gestion du risque d’incivisme fiscal.** Une Commission permanente chargée de mettre en place des outils de maîtrise des risques a été constituée en début 2015. Cependant, les travaux de cette commission n’ont pas encore abouti à la mise en place de processus permettant d’identifier, évaluer, classer et quantifier les risques d’incivisme fiscaux. De même des fonctions spécialisées comme le contrôle fiscal ne sont pas entièrement arrimées aux principes de gestion

du risque. Par exemple, la programmation du contrôle fiscal ne tient pas compte de manière structurée des principaux risques d'incivisme fiscal par catégories de contribuables, par types d'impôts ou par secteur d'activités.

#### **D2-4: Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal**

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 5. Évaluation de D2-4**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	<b>M1</b>	<b>D</b>

**La DGI ne dispose pas de plan global d'amélioration du civisme fiscal.** Il n'y a pas de document visant à améliorer le civisme fiscal et répondant à des situations de risques identifiés selon la catégorie de contribuables, les catégories socioprofessionnelles ou au regard des obligations fiscales (identification, suivi déclaratif, contrôle, recouvrement, contentieux).

#### **D2-5: Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscale**

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 6. Évaluation de D2-5**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscale.	<b>M1</b>	<b>D</b>

**Il n'existe pas de processus pour suivre et quantifier l'impact du respect des obligations fiscales émanant des activités d'atténuation des risques.** Il n'y a pas de processus pour recueillir les résultats, évaluer l'impact des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal et pour en tirer les enseignements dans de futurs programmes. En outre, la DGI ne prépare pas régulièrement des rapports à l'attention du Ministère des finances mettant en évidence l'impact sur les recettes fiscales des cas d'incivisme fiscal qui ont été détectés pendant le contrôle fiscal.

#### **D2-6: Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels**

Cet indicateur analyse la gestion des risques institutionnels par l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 7. Évaluation de D2-6**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D2-6. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	<b>M1</b>	<b>D</b>

**Il n'existe pas de processus structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.** La DGI s'appuie sur des ressources internes et externes pour sécuriser l'information et limiter les risques liés à la perte de matériel, la perte de données confidentielles, et de logiciels informatiques. Des contrôles d'accès aux applications informatiques sont partiellement en place pour sécuriser et garantir la confidentialité de données et des dossiers, mais aucun plan ou procédure n'existe pour gérer des risques liés aux catastrophes, notamment le plan de continuité des activités suite à un sinistre. Aucun service n'est responsable de la gestion des risques institutionnels majeurs et les notes de services ne prévoient pas de dispositions à cet effet.

#### **C. DA 3: Promotion du civisme fiscal**

Pour encourager le respect spontané des obligations fiscales et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon à ce qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs

lacunes. Les contribuables s’attendent à ce que l’administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer .

Trois indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer le DA 3:

- D3-7: Ampleur, degré d’actualité et accessibilité à l’information.
- D3-8: Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-9: Recueil de l’opinion des contribuables sur les produits et services.

### **D3-7: Ampleur, degré d’actualité et accessibilité à l’information**

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure évaluent: 1) si les contribuables disposent des informations dont ils ont besoin pour honorer leurs obligations, 2) si les informations offertes aux contribuables reflètent bien la législation et la politique administrative en vigueur, 3) avec quelle facilité les contribuables obtiennent des informations et 4) avec quelle rapidité l’administration fiscale répond aux demandes d’informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d’attente lors des demandes de renseignements par téléphone est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la réactivité d’une administration fiscale aux demandes de renseignements en général).

Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 8, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 8. Évaluation de D3-7**

<b>Dimensions de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>	
D3-7-1. Éventail d’informations offert aux contribuables pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	<b>M1</b>	C	<b>D</b>
D3-7-2. Degré d’actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		C	
D3-7-3. Facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l’administration fiscale des informations.		C	
D3-7-4. Délais de réponse aux demandes d’information des contribuables et des intermédiaires.		D	

**L'administration fiscale offre aux usagers un éventail d'informations mais elles ne sont pas configurées pour répondre aux besoins spécifiques des diverses catégories de contribuables.** Les informations utiles pour l'accomplissement des diverses obligations fiscales (immatriculation, déclaration, paiement, communication) sont disponibles. Pour autant, la DGI n'a pas encore pris d'initiatives visant à offrir aux contribuables une information dimensionnée en fonction des catégories de contribuables, des secteurs d'activités, des intermédiaires ou des couches sociales défavorisées. Les programmes de promotion d'éducation à la télévision touchent un public réduit car la plupart des citoyens n'ont pas accès à la télévision en raison des problèmes d'électricité. De plus, les informations accessibles au public n'expliquent pas en détail les obligations et règles techniques - elles prennent la forme d'informations de base plutôt que d'instructions complètes ou de manuels (notes pratiques) qui peuvent être utilisés par les intermédiaires fiscaux.

**Des efforts appréciables sont réalisés par l'administration fiscale pour sensibiliser les usagers sur les modifications de la loi après leur entrée en vigueur, cependant des initiatives analogues ne sont pas systématiquement prises avant la promulgation de tous les textes fiscaux.** Des initiatives diverses sont régulièrement entreprises par la DGI pour sensibiliser les contribuables sur les changements législatifs intervenus dans le cadre de la loi des finances notamment. En parallèle, un comité de révision, créé au sein de la DGI se réunit de manière ponctuelle afin d'actualiser les différents textes fiscaux pour mettre à la disposition des usagers, une information de qualité. Par contre, des mesures de sensibilisation prises en amont de la promulgation des lois à caractère fiscal, demeurent exceptionnelles voire marginales.

**L'administration fiscale met à la disposition des usagers une masse appréciable d'information, mais son accessibilité est handicapée par l'absence d'un centre d'appel ou d'un numéro vert.** La DGI produit régulièrement des informations fiscales de tous types pour le compte des usagers qui peuvent y avoir accès à travers une variété de canaux et à un coût faible. Cette offre pourrait être plus accessible si des programmes d'information sur la fiscalité étaient organisés dans les écoles et si la DGI disposait d'un centre d'appels téléphoniques ou un numéro vert. Les principales sources d'informations sont: les brochures, les conseils sur place dans les bureaux de la DGI, les spots télévisés et les réunions en atelier. Ces canaux sont généralement adaptés à la nature de la société congolaise, où le taux de pénétration de l'Internet est très faible.

**La DGI ne tient pas de statistiques sur les délais de réponse aux demandes de renseignements des contribuables et des intermédiaires.** Pour le cas particulier des demandes de renseignements par appels téléphoniques, l'administration fiscale ne dispose même pas d'un numéro de téléphone officiel.

### **D3-8 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.**

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 9. Évaluation de D3-8**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D3-8. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.	<b>M1</b>	<b>D</b>

**Les initiatives les plus importantes visant à réduire le cout du civisme fiscal pour les contribuables sont encore pour l'essentiel en phase de projet.** Quelques avancées encourageantes ont pourtant été réalisées ces dernières années : Les petits contribuables sont assujettis à un impôt forfaitaire (IBP des petits et micro-contribuables) par application d'un taux proportionnel sur le chiffre d'affaire déclaré. L'IBP est libératoire de tous les autres impôts. Les petits et les micro-contribuables ne sont pas astreints à la tenue d'une comptabilité formelle et leurs obligations fiscales se limitent respectivement à deux (ou une) déclarations par an. Des efforts récents visant à simplifier les formulaires et autres déclarations fiscales sont aussi à mettre au crédit de l'administration fiscale. De plus, la mission a été informée qu'un projet de mise en place de dispositifs sécurisés permettant aux contribuables et à leur conseil d'accéder en ligne à leur compte est en phase d'expérimentation. Toutefois, aucune initiative documentée n'a été prise dans le sens d'analyser régulièrement les demandes récurrentes des contribuables afin d'améliorer les produits et services d'informations aux contribuables.

### **D3-9 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et 2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 10. Évaluation de D3-9**



Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D3-9-1. Utilisation, et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur les normes des services offerts.	<b>M1</b>	D	<b>D</b>
D3-9-2. Mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables.		D	

**L'administration fiscale ne dispose pas d'un dispositif pour recueillir de manière structurée et régulière l'opinion des contribuables sur le niveau général de ses prestations.** La DGI ne dispose pas d'un processus de collecte et d'analyse des commentaires émanant de ses contribuables. Aucun sondage ou enquête d'opinion auprès des contribuables n'a encore été réalisé par la DGI.

**L'administration fiscale ne consulte pas systématiquement les grands contribuables en matière de réforme d'administration fiscale et ne les associe pas dans la mise en œuvre des solutions envisagées.** Bien que des rencontres occasionnelles soient organisées avec la FEC (Fédération des Entreprises du Congo), les grands contribuables ne sont ni consultés, ni impliqués dans la conception de produits, services fiscaux et/ou décisions administratives (notamment la conception de formulaires, la réalisation des pages du site web ou la rédaction des notes et décisions administratives...).

#### **D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais**

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations pré-remplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'IRPP. Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures

d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Les indicateurs de performance suivants sont utilisés pour mesurer le DA 4:

- D4-10: Taux de déclarations dans les délais.
- D4-11. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

#### **D4-10: Taux de déclarations dans les délais**

Un seul indicateur de performance, composé de 4 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations présentées dans les délais au titre de l'IS, de l'IRPP, de la TVA et du prélèvement de l'impôt à la source (PS). Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (surtout électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

En RDC, les régimes fiscaux en vigueur ne distinguent pas l'IS et l'IRPP comme le suppose la méthodologie TADAT. En fait, tous les contribuables (personnes morales ou physiques) qui exercent une activité générant un bénéfice ou un profit, sont assujettis à l'IBP (Impôt sur les Bénéfice et Profits). Ainsi, dans le contexte de la RDC, seuls les trois impôts de bases que sont l'IBP, la TVA et la retenue à la source des impôts professionnels sur les rémunérations (IPR), seront utilisés pour évaluer le taux des déclarations présentées dans les délais.

**Tableau 11. Évaluation de D4-10**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D4-10-1. Nombre de déclarations d'IS présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre de déclarations attendues des contribuables immatriculés à cet impôt.	<b>M2</b>	C
D4-10-2. Nombre de déclarations d'IRPP présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre de déclarations attendues des contribuables immatriculés à cet impôt.		NA
D4-10-3. Nombre de déclarations de TVA présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre de déclarations attendues des contribuables immatriculés à cette taxe.		D
D4-10-4. Nombre de déclarations de prélèvement à la source (PS) présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre de déclarations attendues des employeurs immatriculés		C

**Malgré les efforts fournis, les taux de déclarations fiscales déposées dans les délais restent faibles au regard des normes du TADAT.** Bien que le taux de dépôt des déclarations dans les délais soit de 74,82% pour l'ensemble des assujettis à l'IBP, la proportion relative aux grandes entreprises est de 89,14% contre le seuil minimum de 90% fixé par le TADAT pour les grands contribuables. Concernant la TVA, les déclarations effectuées dans les délais par tous les contribuables assujettis à la TVA et par les grandes entreprises se situent respectivement à 76,92% et 77,54% ; donc en dessous de la norme TADAT de 90% pour les grands contribuables. Environ 66,17% des contribuables soumis à la retenue à la source déposent leurs déclarations dans les délais. Les ratios ci-dessus ont été calculés sur la base des données issues du registre des contribuables tenu par les services opérationnels, qui, du reste, présente des insuffisances relevées au DA1. - Voir les chiffres dans les tableaux 4 à 8 dans la pièce jointe III.

**D4-11 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont présentées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 12. Évaluation de D4-11**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D4-11. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont présentées par voie électronique.	M1	D

**Pour l’instant, il n’existe pas de dispositifs de déclaration en ligne pour aucun type d’impôt.** Toutes les déclarations, même celles déposées par les grands contribuables, sont effectuées manuellement et sur papier auprès des différents services opérationnels de la DGI. Dans son rapport annuel de 2015, la DGI annonce un projet de télédéclaration pour les grandes entreprises du secteur minier.

### **DA 5: Paiement des impôts dans les délais**

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d’exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l’administration calcule les montants exigibles. Le non paiement dans les délais impartis amène l’administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L’objectif de l’administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement spontané dans les délais impartis et à une faible proportion d’arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d’évaluer le DA 5:

- D5-12 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-13: Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-14 : Paiements dans les délais.
- D5-15 : Stock et flux d’arriérés fiscaux.

#### **D5-12: Utilisation de méthodes de paiement en ligne**

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l’argent est viré électroniquement par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d’un contribuable au compte de l’État), cartes de crédit et cartes de débit. Aux fins de l’analyse TADAT (et au minimum), les paiements effectués par un contribuable en personne à un agent tiers (banque ou bureau de poste par exemple) qui sont ensuite virés électroniquement par l’agent sur le compte de l’État, sont acceptés comme paiements électroniques. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 13. Évaluation de D5-12**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D5-12. Mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	D

**Les paiements d'impôts sont effectués par des contribuables auprès des banques commerciales ou institutions financières agréés qui sont supposées les transférer au compte du Trésor à la Banque centrale (BCC).** Le système fiscal congolais est déclaratif (auto-liquidation). Les contribuables paient leurs impôts auprès des établissements financiers agréés avant de se présenter aux guichets des services d'impôts avec leurs déclarations et l'attestation de paiement délivrée par les banques commerciales.

Bien que la note A eut été méritée, la DGI n'a pu fournir les informations requises sur les taux de paiements considérés comme des paiements électroniques (voir pièces jointes III Tableau 9).

**D5-13: Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 14, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 14. Évaluation de D5-13**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D5-13. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A

**Les systèmes de retenue à la source et d'acomptes provisionnels sont utilisés pour tous impôts sur salaires et sur les bénéfices et profits.** Conformément aux dispositions du Code des impôts, les impôts professionnels sur les rémunérations (IPR) sont retenus à la source directement par l'employeur. De même, les contribuables relevant de la DGE, des Sièges Modélisés et Modernisés (SMM) des Directions Provinciales des impôts (DPI, comme celle de Lumumbashi par exemple), ainsi que les Centre des Imôts (CDI) s'acquittent du paiement de l'IBP par voie d'acomptes provisionnels pendant l'année de réalisation des revenus à hauteur de 80%. Le premier acompte (40%) est versé avant le 1<sup>er</sup> août et le deuxième acompte (40%) avant le 1<sup>er</sup> décembre. Le solde est versé au moment du dépôt de la déclaration y afférente dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année fiscale, et au plus tard le 30 avril. Pour les petites entreprises, l'IBP est payé en deux quotités : 60% représentant l'acompte au

plus tard le 31 janvier de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus et 40% au titre de solde au plus tard le 31 mars de la même année.

#### **D5-14: Paiements dans les délais**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 15. Évaluation de D5-14**

<b>Dimensions de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>	
D5-14-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	<b>M1</b>	D	<b>D</b>
D5-14-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		B	

**Bien que la plupart des règlements (en valeur) de TVA soient effectués dans les délais, le nombre des paiements de TVA avant la date de limite prévue par la réglementation reste inconnue.** Les données recues (voir tableau 10 des pièces jointes III) indiquent que 78,31% des paiements (en valeur) ont été reçus dans les délais. Cependant, le manque de données sur le nombre des règlements de TVA effectués dans les délais, conduit à la note « D » sur le tableau.

#### **D5-15: Stocks et flux d'arriérés fiscaux**

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale: 1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et 2) le ratio plus poussé des «arriérés fiscaux recouvrables» en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues<sup>4</sup>. Une troisième dimension de mesure analyse l'ampleur des

<sup>4</sup>Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux «recouvrables» correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite par exemple), et c) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).

obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 16. Évaluation de D5-15**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D5-15-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	<b>M2</b>	A	<b>B<sup>5</sup></b>
D5-15-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		A	
D5-15-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		D	

**Le stock global des arriérés en pourcentage du total des recettes recueillies est faible, mais la DGI ne dispose pas d'une gestion efficiente automatisée des arriérés d'impôts par ancienneté.** La valeur du total des arriérés des principaux impôts de base à la fin de l'exercice, en pourcentage du total de recettes des principaux impôts de base pour l'exercice est de 9,88%. Toutefois, la moyenne des arriérés d'impôt qui datent de plus de 12 mois au cours des trois dernières années représente une valeur importante, soit 82,92% du stock total des arriérés d'impôt. Par ailleurs, en l'absence d'un système comptable automatisé, la gestion des arriérés se fait de façon manuelle avec les risques d'erreur qui rendent le suivi et le contrôle des arriérés difficiles.

#### **F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées**

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer la discipline fiscale. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : i) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations

<sup>5</sup> Les données fournies ne précisent pas s'il s'agit des arriérés de l'ensemble des impôts ou simplement des arriérés des impôts de base (IBP, TVA, IPR) qui sont les seuls réquis pour le TADAT.

de tierces parties, et ii) mesures préventives en amont : aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA3), ainsi que des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires du fait des écarts mis en lumière par les contrôles. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de détecter les divergences et d'encourager la discipline fiscale.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales contraignantes peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscale, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6:

D6-16: Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.

D6-17: Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.

D6-18: Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.



**D6-16: Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 17. Évaluation de D6-16**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D6-16-1. Nature et ampleur du programme de contrôles fiscaux et autres mesures pour détecter les informations inexactes communiquées et en dissuader les contribuables.	M2	B	C
D6-16-2. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.		D	

**Le programme de contrôle fiscal n'est pas établi sur la base d'un dispositif automatisé d'analyse des risques.** Le contrôle fiscal est régi par l'article 25 Titre II du Code général des impôts et la note de service n 01/101/DGI/DG/DIREF/MW/OS/2016 du 20 mai 2016 sur l'organisation et le suivi des opérations de vérification des déclarations fiscales. La gestion des contrôles fiscaux est centralisée au niveau de la haute direction. Le programme de vérification est établi annuellement avec la liste des contribuables à contrôler aussi bien au niveau de la Ville Province de Kinshasa que des autres provinces de l'intérieur. Le programme de contrôle porte sur toutes les natures d'impôts et s'effectue, à la fois sur pièces et sur place. Toutefois, bien que la note de service précise les critères de sélection des contribuables à contrôler, l'établissement de la liste ne résulte pas d'une approche automatisée de gestion des risques avec la prise en compte de considérations stratégiques. Par exemple la liste des grandes entreprises sélectionnées pour 2016 ne met pas l'accent sur le secteur bancaire malgré le rôle central que ce secteur joue dans l'économie congolaise. De même, le programme de vérification ne précise pas comment le secteur informel sera couvert. La programmation du contrôle fiscal souffre par conséquent de l'absence d'application informatique. Aucune statistique sur la couverture des contrôles fiscaux n'est produite pour contribuer notamment à l'amélioration du civisme fiscal.

**Le recoupement des informations collectées auprès des tiers à l'encontre des déclarations des contribuables n'est pas automatisé.** Le code des impôts prévoit les modalités de collecte et de traitement des informations détenues et communiquées par les tiers dans le cadre du droit de communication. La DGI recueille manuellement les informations en provenance des employeurs ou de la douane qu'elle recoupe ponctuellement avec les déclarations des contribuables. Il n'y a pas de recoupement systématique automatisé pour détecter un grand nombre de déclarations de revenus par rapport aux informations reçues auprès de tiers.

**D6-17: Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.**

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l'exactitude des informations communiquées. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 18. Évaluation de D6-17**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D6-17. Nature et ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.	<b>M1</b>	<b>D</b>

**A l'exception du contrôle fiscal pour réduire les risques liés aux déclarations inexactes,** il n'y a pas d'approche systématique pour des mesures préventives (à l'exemple des accords préalables en matière de prix de transfert ou des accords fiscaux par secteurs d'activités) pour inciter les contribuables à respecter leurs obligations fiscales au regard des différents types d'impôts.

**D6-18: Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.**

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées dans les déclarations. La note d'évaluation est inscrite au tableau 19, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 19. Évaluation de D6-18

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D6-18. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées.	M1	D

**La DGI ne conduit pas d'études pour estimer l'étendue des fausses déclarations.** Il n'existe pas par exemple une structure dédiée à cet effet. Aucun modèle analytique, ni méthodologique est élaboré ou utilisé pour surveiller les pertes de recettes fiscales résultant des fausses déclarations des contribuables.

### G. DA 7: Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7:

- D7-19: Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.
- D7-20: Délai de règlement des contentieux.
- D7-21: Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

#### **D7-19: Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.**

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, 2) la mesure dans laquelle le processus d'examen par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et 3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes

d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 20. Évaluation de D7-19**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D7-19-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif d'examen administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et utilisé.	M2	B	B
D7-19-2. Mesure dans laquelle le dispositif d'examen administratif est indépendant du processus de contrôle.		C	
D7-19-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		A	

**Un dispositif de recours progressif d'examen administratif et judiciaire est en place et utilisé par les contribuables qui sont en désaccord avec la DGI.** Conformément au Code Général des Impôts, le premier niveau de recours contre les actions de la DGI - contrôle, évaluation, pénalités, amendes, etc. - est au niveau administratif, où une division ou bureau d'examen administratif (Division ou Bureau du Contentieux) examine les réclamations déposées par les contribuables. Si le contribuable n'est pas satisfait par la décision de la DGI, il peut porter l'affaire devant le tribunal juridictionnel compétent. Pour le moment, il n'existe pas de juridiction fiscale spécialisée ou d'instance d'arbitrage à la disposition des contribuables. Au cours de l'année 2015, l'Administration Fiscale a reçu 2792 réclamations, contre 1133 réclamations en 2014. Toutes les catégories principales de contribuables ont recours au dispositif d'examen administratif. En outre, sur les 84 recours juridictionnels introduits en 2015, 66 ont trait au contentieux de recouvrement, et 18 au contentieux d'assiette.

**La procédure d'examen administratif n'est pas indépendante du processus de contrôle fiscal.** En effet, l'examen administratif et le contrôle fiscal sont conduits sous l'autorité du même supérieur hiérarchique au sein des directions qui sont en charge des services opérationnels. Par exemple, le Service de l'Appoint et du Contentieux de la DGE chargé de l'examen administratif n'a aucun lien avec une direction centrale au niveau de la Direction Générale. Idem pour le service chargé du contrôle fiscal de la DGE. Concernant la procédure contentieuse et conformément aux dispositions des notes de service portant mesures d'exécutions relatives aux contestations, ce sont les directeurs centraux, le directeur des Grandes Entreprises et les directeurs des centres d'impôts qui sont chargés de veiller à

l'exécution des mesures. La décision de la DGI sur la réclamation est communiquée aux contribuables par des services opérationnels qui sont en charge de toutes les relations et de toutes les correspondances avec les contribuables (Directeurs centraux et des Grandes Entreprises, ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux). Dans les cas exceptionnels où le montant de dégrèvements excède FC 500 million, la décision de dégrèvement de la DGI est prise par le Directeur Général. Dans la phase juridictionnelle, ce sont encore les services/bureaux du Contentieux qui sont en charge du traitement et du suivi des dossiers. Une copie de procédure d'examen administratif, ainsi qu'un échantillon des affaires contentieuses, ont été mis à la disposition de la mission TADAT.

**L'information sur le processus de règlement des contentieux est à la disposition du public et portée explicitement à la connaissance des contribuables.** Les deux niveaux successifs de recours sont inscrits dans les dispositions du Code des Impôts qui est accessible au public. L'information sur le droit d'ester en contentieux est incluse dans l'avis d'imposition. Dans le cas où l'administration entend maintenir les redressements initiaux, elle les confirme dans une lettre au contribuable et l'informe de la possibilité de déposer une réclamation au deuxième niveau de recours (Code des Impôts, article 38, au titre « Obligations Déclaratives »). La Charte du Contribuable tient aussi à informer les contribuables de leur droit de contestation. Un échantillon de correspondances des cas contentieux a été mis à la disposition de la mission TADAT.

**D7-20: Délai de règlement des contentieux.**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de réactivité de l'administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 21. Évaluation de D7-20**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D7-20. Délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif.	M1		D

**Les délais de réalisation des examens administratifs sont généralement très longs et vont au-delà de 90 jours.** Conformément à l'article 105 du Code des Impôts, la décision de l'Administration des Impôts doit être notifiée dans les six mois qui suivent la date de réception de la réclamation. Cette disposition consacre les longs délais de traitement des réclamations par rapport à la norme TADAT qui requiert qu'au minimum 90% des réclamations soient

traités dans 90 jours ou la date limite légale. Néanmoins, en 2015, près de 50% des réclamations ont été achevées dans le délai de 90 jours ; et 15,5% d'examens administratifs ont été menés à terme en 30 jours.

**D7-21: Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet**

Cet indicateur permet d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d'évaluation est inscrite au tableau 22, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 22. Évaluation de D7-21**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D7-21. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	C

**Le service de la Législation et du Contentieux surveille les décisions judiciaires et de manière ponctuelle, fait des recommandations pour des modifications des politiques et procédures fiscales.** Quelques exemples existent où les processus ont été révisés ou modifiés à la suite de décisions judiciaires, par exemple en recommandant que la législation et l'administration fiscale sur la notion de « double imposition » soit examinée. Les résultats des processus contentieux sont communiqués d'une manière systématique aux services opérationnels afin d'éviter tout litige.

**H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes**

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère des finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts [1] .
- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8:

D8-22: Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

D8-23: Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

D8-24: Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

### **D8-22: Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.**

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 23. Évaluation de D8-22**

<b>Dimension de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>
D8-22. Ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	<b>M1</b>	<b>C</b>

**La contribution aux prévisions et estimations de recettes fiscales publiques n'est pas faite sur une base de modèle scientifique de prévision.** L'implication de la DGI dans l'exercice de prévision des recettes est faite auprès du Comité Technique des Réformes (CTR) au sein du Ministère des Finances. Le CTR convoque les réunions de prévisions de recettes pour l'exercice lors de la préparation budgétaire auxquelles les équipes de la DGI contribuent. Toutefois, il n'y a pas de système formel automatisé au sein de la DGI pour préparer des documents spécifiques de prévisions de recettes sur une base scientifique lors de la préparation du budget, notamment en matière de suivi systématique des niveaux de remboursement des crédits de TVA, des dépenses fiscales et de l'encours des pertes fiscales reportées.

### **D8-23: Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.**

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 24. Évaluation de D8-23**

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D8-23. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	<b>M1</b>	<b>D</b>

**La DGI ne dispose pas d'un système comptable automatisé qui garantisse le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales.** Un module comptable embryonnaire existe au sein de l'Unité centrale de traitement des informations comptables (UCTIC) ; cependant, ce système n'est ni interfacé avec les autres services du Ministère des finances, ni ne permet de comptabiliser de manière exhaustive les recettes des provinces. A la DPI de Lubumbashi par exemple, le registre comptable est tenu manuellement et n'a pas encore été mis à jour pour 2016 du fait de l'absence de vulgarisation de la nouvelle nomenclature comptable par le ministère des finances.

Dans la majeure partie des cas, la DGI s'appuie sur les relevés bancaires de la Banque Centrale du Congo (BCC) pour passer les écritures comptables en lieu et place des déclarations fiscales ; ce qui n'est pas une bonne pratique conformes aux normes comptables admises.

Il n'existe aucune preuve d'audit interne ou externe du système de la comptabilité des recettes.

**D8-24: Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 25. Évaluation de D8-24**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D8-24-1. Pertinence du système de remboursement de la TVA.	<b>M2</b>	<b>D</b>	<b>D</b>
D8-24-2. Délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		<b>D</b>	

**Le traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA n'est pas effectué au moyen d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques.** Bien que l'arrêté ministériel N CAB/MIN/FINANCES/2016/08 du 18 mars 2016, fixe les modalités de remboursement des



crédits de TVA, les vérifications des demandes de remboursement ne se font pas au moyen d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques.

**Les remboursements de TVA se font avec du retard et au-delà de la norme de 30 jours admise par le TADAT.** Les données chiffrées du tableau 13 de la Pièce jointe III montrent qu'aucun remboursement de TVA n'intervient dans les 30 jours de la requête. Dans la pratique, les délais de remboursement vont au-delà de 6 mois pour les requêtes ayant connu un début de traitement ; car un stock important de demandes de remboursement de TVA non encore traités existe au niveau des services opérationnels.

---

[1] Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

## **I. DA 9 : Responsabilité et transparence**

La responsabilisation et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation confirme le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9:

- D9-25: Mécanismes d'assurance interne
- D9-26: Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-27: Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-28: Publication des opérations, des résultats et des projets.

### **D9-25: Mécanismes d'assurance interne**

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 26, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 26. Évaluation de D9-25**

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D9-25-1. Niveau d'assurance fourni par l'audit interne.	M2	D	D
D9-25-2. Dispositifs d'assurance de l'intégrité des services.		D	

**La fonction d'audit interne au sein de la DGI n'est pas encore opérationnelle.** La structure organisationnelle de la DGI comprend une fonction d'audit interne au sein de l'Inspection des services relevant directement du Directeur général. Cependant, la fonction n'est pas encore opérationnelle. Il n'y a pas de plans annuels d'audit interne. Il n'y a pas de répertoire central de politiques sur les processus et procédures d'audit interne. Il n'y a aucune preuve d'existence d'audit du système informatique pour détecter les incidents qui menacent la confidentialité et l'intégrité des données de l'administration fiscale. Une commission permanente chargée de mettre en place des outils de maîtrise des risques et de réorganiser l'audit interne a été mise en place en 2015. Cependant, les travaux de cette commission sont toujours en cours avec l'élaboration de projets de « job descriptions » des services.

**Les dispositifs de contrôle de l'intégrité des services ne sont pas suffisamment développés.** Bien qu'un Code de déontologie et une charte de vertu de l'agent des impôts existent, la DGI ne dispose pas d'unité chargée des questions déontologiques. L'inspection des services semble jouer en partie ce rôle mais de façon limitée lorsqu'il s'agit de coopérer avec les organes de lutte contre la corruption, la police et le ministère public. Il n'y a pas de procédures standards pour traiter les questions relatives à l'intégrité des services. Les plaintes contre les services, en dehors des faits liés aux déclarations des contribuables, sont rares.

### **D9-26: Contrôle externe de l'administration fiscale**

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : 1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, et 2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 27, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 27. Évaluation de D9-26

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2016	
D9-26-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale.	M2	D	D
D9-26-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle		D	

**Le contrôle externe pour mesurer la performance opérationnelle et financière d'administration fiscale n'est pas fonctionnel.** La Cour des Comptes et l'inspection générale des finances sont sensés effectués régulièrement des missions de contre-vérifications et d'audits de l'administration fiscale. Cependant, aucun rapport d'audit ni de rapport de suivi de recommandations, n'est disponible.

**Le processus d'enquête sur les actes répréhensibles présumés et de mauvaise gestion de l'administration fiscale n'est pas bien développé.** Il n'y a pas de médiateur ou d'autorité équivalente pour enquêter sur les plaintes des contribuables au sujet du traitement qu'ils reçoivent de l'administration fiscale. Un conseiller du chef de l'Etat est chargé d'enquêter sur les cas de corruption présumée. Cependant, il n'a aucune responsabilité claire dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption de l'administration fiscale.

#### **D9-27: Perception de l'intégrité des services par le public**

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 28, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 28. Évaluation de D9-27

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2016
D9-27. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	D

**Il n'y a pas de mécanisme de suivi de la perception par le public, du fonctionnement de l'administration fiscale.** Il n'y a pas de système d'enquêtes externes indépendantes basées sur un échantillon statistiquement valide, pour évaluer la confiance du public dans l'administration fiscale. Il n'y a aucune connaissance de tout autre type d'enquête de perception menée par un organisme national ou international. Alors qu'il est généralement perçu que les niveaux de confiance du public envers l'administration fiscale ne sont pas élevés, il n'y a jamais eu de tentatives de mesure de cette perception. Les commentaires sur la DGI sont principalement ponctuels, généralement reçus au cours des ateliers avec les contribuables (la FEC notamment) et les séances de sensibilisation. Il n'y a pas de mécanisme formel pour documenter et analyser les retours de perception afin de les utiliser pour l'amélioration de la qualité de services et des procédures.

### **D9-28 : Publication des activités, résultats et projets**

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et 2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 29. Évaluation de D9-28**

<b>Dimensions de mesure</b>	<b>Méthode de notation</b>	<b>Note 2016</b>	
D9-28-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais.	<b>M2</b>	<b>D</b>	<b>D</b>
D9-28-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.		<b>D</b>	

**La performance financière et opérationnelle de l'administration fiscale n'est pas rendue publique.** La DGI prépare un rapport annuel sur les performances opérationnelles, mais essentiellement à l'usage interne de l'Administration. Les rapports de 2013, 2014 et 2015 sont disponibles mais limités à une distribution interne. Seul le rapport 2013 est disponible sur le site internet de la DGI. Les rapports opérationnels contiennent également les recouvrements fiscaux effectués par rapport aux objectifs budgétisés.

**Les orientations et les plans à venir de l'administration fiscale ne sont pas toujours rendus publics.** La mission n'a pas été en mesure de disposer du plan stratégique de la DGI.

## Pièce jointe I. Structure de l’outil TADAT

### Domaines d’analyse

L’outil TADAT évalue la performance du régime de l’administration fiscale d’un pays en fonction de neuf domaines d’analyse:

**1. Intégrité du registre des contribuables:** L’immatriculation des contribuables et la tenue d’un registre exact et exhaustif sont essentiels pour le bon fonctionnement d’une administration fiscale.

**2. Gestion efficace du risque:** La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l’administration fiscale sont gérées de façon systématique.

**3. Promotion du civisme fiscal:** En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s’ils reçoivent l’information et le soutien nécessaires pour leur permettre d’honorer spontanément ces obligations.



**4. Dépôt des déclarations fiscales dans les délais:** La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d’impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.

**5. Paiement des impôts dans les délais:** L’absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d’impôts est un processus long et coûteux.

**6. Exactitude des informations déclarées :** Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d’informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d’assistance aux contribuables favorisent la communication d’informations exactes et atténuent la fraude fiscale.

**7. Règlement efficace des contentieux fiscaux :** Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger le droit du contribuable de contester un avis d’imposition et d’être rapidement entendu en toute équité.

**8. Gestion efficace des recettes :** Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.

**9. Responsabilité et transparence :** En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement, et la société dans son ensemble.

### **Indicateurs et dimensions de mesure associées**

Les domaines d'analyse (DA) sont liés à un jeu de 28 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale : ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Pour calculer les notes des indicateurs, un ensemble de 47 dimensions de mesure sont prises en compte au total, soit entre une et quatre dimensions par indicateur.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

### **Méthode de notation**

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilisation financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 47 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation des différentes dimensions. Pour regrouper les notes attribuées à chaque dimension dans une note globale de l'indicateur, deux méthodes sont utilisées : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

**La méthode M1** est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

**La méthode M2** repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multidimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions.

<b>Situation géographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervicie : 2.344 858 km carrés (WB country office site)</li> <li>- Emplacement : Afrique Centrale, au Nord-est de l'Angola</li> <li>- Coordonnées Géographiques : 0 00N, 25 00<sup>E</sup></li> <li>- Terre : 2 267 048 km carrés</li> <li>- Eau : 77 810 km carrés</li> <li>- Climat : Tropical</li> <li>- Pays frontaliers : Neuf (9)</li> <li>- Note-Géographie : le deuxième plus grand pays d'Afrique (après l'Algérie) et le plus grand pays d'Afrique sub-saharienne;</li> </ul> <p>Sources: (<a href="https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html">https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html</a>)</p>
<b>Population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre: 77, 3 millions d'habitants (Source: Banque Mondiale, World Development Indicators, 2015) ;</li> <li>- Langues : Français (officiel), Lingala-swahili-tshiluba et kikongo</li> <li>- Taux de croissance de la population : 2,45% ;</li> </ul> <p>Sources: (<a href="https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html">https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html</a>)</p>
<b>Taux d'alphabétisme des adultes</b>	77,2 % des personnes de 15 ans ou plus savent lire et écrire. (Source: UNESCO Statistics, 2015. Estimate prepared by the UNESCO Statistical department) <a href="http://data.uis.unesco.org/Index.aspx?DataSetCode=EDULIT_DS&amp;popupcustomise=true&amp;lang=en">http://data.uis.unesco.org/Index.aspx?DataSetCode=EDULIT_DS&amp;popupcustomise=true&amp;lang=en</a>
<b>Produit intérieur brut</b>	PIB nominal de 2015 : 29,7 milliard dollars américains (Source: Banque Mondiale, World Development Indicators)
<b>PIB par habitant</b>	384,5 dollars américains. (Source: Banque Mondiale, World Development Indicators, 2015)
<b>Principales industries</b>	INS web site
<b>Communications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisateurs Internet pour 100 personnes: 3.0</li> <li>- Abonnés à la téléphonie mobile pour 100 personnes: 53.5</li> </ul> <p>(Source: Banque mondiale, World Development Indicators, 2014)</p>
<b>Principaux impôts et taxes</b>	(report from COREF)
<b>Ratio impôts - PIB</b>	X % en 201_, hors taxes douanières perçues (X %, en incluant taxes douanières perçues). (Source: report from COREF_)
<b>Nombre de contribuables</b>	IS ( ); PS ( ), IRPP ( ), TVA ( ), et taxes d'accise intérieures. (Annual reports, DGI et DGDA, 2014 or 2015)
<b>Principal organisme de recouvrement</b>	<p>DGI (report from COREF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DGI ;</li> <li>- DGDA</li> <li>- DGRAD</li> </ul>

<i>Effectifs des services du principal organisme de recouvrement</i>	(report from COREF. Also indicated in Annual report from DGI)
<i>Exercice financier</i>	Année civile, par exemple.

**Pièce jointe II. Republique Démocratique du Congo: Fiche pays ()**

(re below: WDI sources :

<http://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=world-development-indicators#>



## A. Tableau des recettes fiscales

<b>Tableau 1. Recouvrement des recettes fiscales (en millions CDF)</b>			
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>PREVISIONS DES RECETTES FISCALES<sup>1</sup></b>	<b>1,589,253.78</b>	<b>1,958,643.74</b>	<b>2,374,764.59</b>
<b>RECETTES FISCALES PERCUES</b>	<b>2,168,250.25</b>	<b>2,261,962.69</b>	<b>2,592,628.54</b>
IMPÔT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES	220,317.69	390,544.28	607,004.19
IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS DES ENTREPRISES DE PATITE TAILLE, IMPOT PROFESSIONNEL DES NON RESIDENTS et IMPOT MOBILIER <sup>2</sup>	77,351.34	105,239.84	102,091.11
IMPOT SUR LES REMUNERATIONS (IPR NAT et EXPAT.)	480,066.25	515,988.00	515,072.59
IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL EXPATRIE	49,092.38	49,046.90	48,502.52
IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	27,749.02	1,901.21	142.58
AUTRES RECETTES	34,514.29	46,525.37	17,216.69
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE A L'INTERIEUR	583,798.19	585,321.17	639,995.21
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE PERCUE SUR IMPORTATIONS	840,588.03	873,054.77	897,548.97
ACCISES SUR LES TRANSACTIONS INTERIEURES	259,580.47	244,154.10	239,329.20
ACCISES PERCUES SUR LES IMPORTATIONS	71,939.93	106,327.31	153,840.74
TVA : REMBOURSEMENTS APPROUVES ET PAYES	476,747.34	656,140.26	628,115.26
<b>EN % DES RECETTES FISCALES PERCUES</b>			
IMPÔT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES ET AUTRES ENTREPRISES	10.16%	17.27%	23.41%
IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS DES ENTREPRISES DE PATITE TAILLE, 'IMPOT PROFESSIONNEL DES NON RESIDENTS et IMPOT MOBILIER	3.57%	4.65%	3.94%
IMPOT SUR LES REMUNERATIONS (IPR NAT et EXPAT.)	22.14%	22.81%	19.87%
IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL EXPATRIE	2.26%	2.17%	1.87%
IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	1.28%	0.08%	0.01%
AUTRES RECETTES	1.59%	2.06%	0.66%
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE A L'INTERIEUR	26.92%	25.88%	24.69%

TVA SUR LA VALEUR AJOUTEE PERCUE SUR IMPORTATIONS	38.77%	38.60%	34.62%
ACCISES SUR LES TRANSACTIONS INTERIEURES	11.97%	10.79%	9.23%
ACCISES PERCUES SUR LES IMPORTATIONS	3.32%	4.70%	5.93%
TVA : REMBOURSEMENTS APPROUVES ET PAYES	21.99%	29.01%	24.23%
<b>EN % DU PIB</b>			
IMPÔT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES ET AUTRES ENTREPRISES	0.73%	1.18%	1.73%
IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS DES ENTREPRISES DE PATITE TAILLE, 'IMPOT PROFESSIONNEL DES NON RESIDENTS et IMPOT MOBILIER	0.26%	0.32%	0.29%
IMPOT SUR LES REMUNERATIONS (IPR NAT et EXPAT.)	1.60%	1.55%	1.47%
IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL EXPATRIE	0.16%	0.15%	0.14%
IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	0.09%	0.01%	0.00%
AUTRES RECETTES	0.11%	0.14%	0.05%
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE A L'INTERIEUR	1.94%	1.76%	1.82%
TVA Sur les importations	2.80%	2.63%	2.56%
ACCISES SUR LES TRANSACTIONS INTERIEURES	0.86%	0.73%	0.68%
ACCISES PERCUES SUR LES IMPORTATIONS	0.24%	0.32%	0.44%
TVA : REMBOURSEMENTS APPROUVES ET PAYES	1.59%	1.97%	1.79%
PIB NOMINAL EN MONNAIE NATIONALE	30,051,180.00	33,224,000.00	35,111,200.00
<b>Notes explicatives:</b>			
(1) Les Previsions des Recettes fiscales sont seulement pour la DGI			
(2) l'impôt sur les bénéfices et les bénéfices des entreprises de petite taille représentent les personnes morales et physiques			

## B. Evolution du fichier des contribuables

(Ref: DA1)

Table 2. Changements au registre des contribuables 2013-15					
	Contribuables actifs <sup>1</sup> [A]	Inactifs (non encore radiés) [B]	Total en fin d'exercice [A + B]	Pourcentage d'inactifs (non encore radiés)	Radiés au cours de l'exercice
<b>2013</b>					
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	4,332	-	-	-	-
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	8,854	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	6,186	-	-	-	-
Revenu Mobilier des Nationaux (RevMobNat)	145	-	-	-	-
Revenu Mobilier des Etrangers (RevMobEtr)	15	-	-	-	-
<b>Répertoire général :</b>	-	-	<b>11, 563</b>	-	-
<b>2014</b>					
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	4,192				-
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	8,232				-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5,740				-
Revenu Mobilier des Nationaux (RevMobNat)	156				-
Revenu Mobilier des Etrangers (RevMobEtr)	11	-	-	-	-
<b>Répertoire général :</b>	-	-	-	-	-
<b>2015</b>					
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	3,495	793			-
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	8,510				-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5,935				-
Revenu Mobilier des Nationaux (RevMobNat)	170				-
Revenu Mobilier des Etrangers (RevMobEtr)	11	-	-	-	-
<b>Répertoire général</b>	-	-	<b>14,880</b>	-	-
<p><b>Notes explicatives:</b> « Contribuables actifs » se réfère aux contribuables immatriculés pour lesquels les déclarations fiscales sont attendues. Il exclut ceux qui n'ont pas déposé de déclaration l'année précédente pour cause d'arrêt d'activité. Par exemple, l'entreprise a cessé, l'individu est décédé, ne peut pas être localisé, ou le contribuable est insolvable.</p> <p>NB : Le total en fin d'exercice équivaut au total des assujettis inscrits au répertoire général. Ces données concernent uniquement les Services réformés (DGE, CDI et SMM)</p>					

### C. Suivi des demandes de renseignements reçus des contribuables par téléphone<sup>6</sup>

(Ref: DA3)

<b>Tableau 3. Temps d'attente pour obtenir les renseignements par téléphone 2015</b>			
Mois	Nombre total de demandes de renseignements reçus par téléphone	Nombre total d'appels téléphoniques répondus dans 6 minutes	
		Nombre	Pourcentage
Janvier	-	-	-
Fevrier	-	-	-
Mars	-	-	-
Avril	-	-	-
Mai	-	-	-
Juin	-	-	-
Juillet	-	-	-
Aout	-	-	-
Septembre	-	-	-
Octobre	-	-	-
Novembre	-	-	-
Décembre	-	-	-
<i>Total 12 mois</i>	-	-	-

<sup>6</sup> Ce système n'est pas utilisé par l'Administration fiscale Comorienne. C'est au niveau du secrétariat de l'Administration que les informations sont fournies verbalement ou par voie écrite.

## D. Réception des déclarations fiscales

(Ref: DA 4)

<b>Tableau 4. Réception des déclarations d'IS dans les délais impartis pour l'exercice 2015</b>			
	Nombre de déclarations déposées dans les délais	Nombre de déclarations attendues	Taux de dépôt des déclarations dans les délais (en %)
<b>Tous les contribuables assujettis à l'IS</b>	4,273	5,711	74.82
<b>Les grands contribuables</b>	599	672	89.14

*Notes explicatives:*

<sup>1</sup> Les «déclarations reçues dans les délais» sont les déclarations présentées au plus tard à la date limite d'exigibilité.

<sup>2</sup> Les «déclarations attendues» se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'assujettis à l'IS, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de présenter une déclaration d'IS.

<sup>3</sup> Le «taux de réception des déclarations dans les délais» correspond au nombre de déclarations présentées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables assujettis, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

Taux de réception des déclarations d'IS dans les délais:  $\frac{\text{Nombre de déclarations d'IS reçues au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues}} \times 100$

## E. Présentation dans les délais des déclarations d'IRPP

Tableau 5. Réception des déclarations de l'IRPP dans les délais impartis pour l'exercice 2015 « Ref: DA 4 »		
Nombre de déclarations reçues dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de réception des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
<p><b>Notes explicatives:</b></p> <p><sup>1</sup> Les «déclarations déposées dans les délais» sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.</p> <p><sup>2</sup>Les «déclarations attendues» se rapportent au nombre de déclarations d'IS que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration.</p> <p><sup>3</sup>Le «taux de dépôt des déclarations dans les délais» correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :</p> $\frac{\text{Nombre de déclarations d'IRPP déposées au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues des contribuables inscrits au registre de l'IRPP}} \times 100$		

## F. Présentation dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis

Tableau 6. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, total des contribuables pour l'exercice 2015 « Ref: DA 4 »			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais (%) <sup>3</sup>
Janvier	4,549	5,873	77,46%
Fevrier	4,551	5,810	78,33%
Mars	4,449	5,623	79,12%
Avril	4,421	5,953	74,27%
Mai	4,410	5,813	75,86%
Juin	4,473	5,990	74,67%
Juillet	4,423	5,968	74,11%
Aout	4,449	5,577	79,77%
Septembre	4,526	5,692	79,52%
Octobre	4,529	5,809	77,97%
Novembre	4,505	5,831	77,26%

Décembre	4,424	5,885	75,17%
<b>Total année entière</b>	<b>53,709</b>	<b>69,824</b>	<b>76,92%</b>

**Notes explicatives:**

<sup>1</sup> Les «déclarations reçues dans les délais» sont les déclarations reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité.

<sup>2</sup> Les «déclarations attendues» se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'assujettis de TVA, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de présenter une déclaration de TVA. .

<sup>3</sup> Le «taux de réception des déclarations dans les délais» correspond au nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de TVA attendues de la part des contribuables assujettis, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues}} \times 100$$

### G. Présentation dans les délais des déclarations de TVA, grands contribuables uniquement

<b>Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, des Grandes Entreprises pour l'exercice 2015</b>			
<b>« Ref: DA 4 »</b>			
Month	Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de dépôt des déclarations dans les délais (%) <sup>3</sup>
Janvier	784	1005	78,01%
Février	775	963	80,48%
Mars	764	982	77,80%
Avril	760	982	77,39%
Mai	592	984	60,16%
Juin	588	991	59,33%
Juillet	583	693	84,13%
Aout	576	693	83,12%
Septembre	577	690	83,62%
Octobre	576	693	83,12%
Novembre	567	633	89,57%
Décembre	562	627	89,63%
<b>Total année entière</b>	<b>7,704</b>	<b>9,936</b>	<b>77,54%</b>

**Notes explicatives:**

<sup>1</sup> Les «déclarations reçues dans les délais» sont les déclarations reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité.

<sup>2</sup> Les «déclarations attendues» se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'assujettis de TVA, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de présenter une déclaration de TVA. .

<sup>3</sup> Le «taux de réception des déclarations dans les délais» correspond au nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de TVA attendues de la part des contribuables assujettis, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues}} \times 100$$

## H. Présentation dans les délais des déclarations de prélèvements à la source (par les employeurs)

**Tableau 8. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de prélèvement de l'impôt (IPR) pour l'exercice 2015**  
« Ref: DA 4 »

Mois	Nombre de déclarations reçues dans les délais <sup>1</sup>	Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup>	Taux de réception des déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %)
Janvier	5,604	8,131	68,92%
Février	5,648	8,258	68,39%
Mars	5,493	8,287	66,28%
Avril	5,456	8,303	65,71%
Mai	5,472	8,174	66,94%
Juin	5,446	8,366	65,10%
Juillet	5,392	8,456	63,77%
Août	5,435	8,484	64,06%
Septembre	5,520	8,176	67,51%
Octobre	5,540	8,302	66,73%
Novembre	5,496	8,324	66,03%
Décembre	5,442	8,391	64,86%
<b>Total année entière</b>	<b>65 944</b>	<b>99 652</b>	<b>66,17%</b>

**Notes explicatives:**

**NB:** Ces données concernent uniquement les Services réformés (DGE, CDI et SMM).

<sup>1</sup> Les «déclarations reçues dans les délais» sont les déclarations reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité.

<sup>2</sup> Les «déclarations attendues» se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'employeurs assujettis, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de retenir et de reverser les retenues sur salaires.

<sup>3</sup> Le «taux de réception des déclarations dans les délais» correspond au nombre de déclarations de retenues sur salaires reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité, en pourcentage du nombre total de déclarations escomptées de la part des employeurs assujettis, et exprimé sous la forme du ratio suivant:

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de retenues sur salaires présentées au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendus des employeurs assujettis}} \times 100 \times 100$$



## I. Services Électronique

(Ref: DAs 4 and 5)

<b>Tableau 9. Recours aux services électroniques, 2013-15<sup>1</sup></b>			
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
	<b>Déclaration électronique<sup>2</sup></b> (en % du total des déclarations présentées)		
IS			
IRPP			
TVA			
Retenues sur salaires (déclarations faites par les employeurs)			
	<b>Paiements électroniques<sup>3</sup></b> (en % du <b>nombre</b> total des paiements reçus)		
IS			
IRPP			
TVA			
Retenues sur salaires (paiements versés par les employeurs)			
	<b>Paiements électroniques</b> (en % de la <b>valeur</b> totale des paiements reçus)		
IS			
IRPP			
TVA			
Retenues sur salaires (paiements versés par les employeurs)			
<b>Notes explicatives:</b>			
<p><sup>1</sup> Les données de ce tableau donneront une indication du niveau d'utilisation des nouvelles technologies par l'administration fiscale pour faire évoluer ses activités, notamment en matière de déclarations et de paiement.</p> <p><sup>2</sup> Aux fins de ce tableau, la déclaration électronique correspond aux dispositions permettant aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les transmettre par internet.</p> <p><sup>3</sup> Les méthodes de paiement électronique correspondent notamment aux paiements par internet, aux services bancaires par téléphonie mobile, et aux prélèvements automatiques. Les paiements effectués en personne à un bureau de poste ou de banque, qui sont ensuite transférés sur le compte du Trésor sont acceptés comme les paiements électroniques.</p>			

## J. Paiements des impôts

(Ref: DA 5)

<b>Tableau 10. Paiements de TVA effectués au cours de l'exercice 2015</b>			
<b>« Ref: DA 5 »</b>			
	<b>Paiements de TVA effectués dans les délais<sup>1</sup></b>	<b>Paiements de TVA exigibles<sup>2</sup></b>	<b>Taux de paiement dans les délais<sup>3</sup></b> (en %)
<b>Nombre</b> de paiements			
<b>Valeur</b> des paiements	617 247 229 158,68	788 176 652 840,00	78,31%

**Notes explicatives:**

<sup>1</sup> Les «paiements dans les délais» sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité.

<sup>2</sup> Les «paiements exigibles» sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une déclaration spontanée ou d'une réévaluation par l'administration fiscale (notamment à la suite d'un contrôle).

<sup>3</sup> Le «taux de paiement dans les délais» correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TC exigibles, et exprimé sous la forme des ratios suivants:

- Taux de paiement dans les délais par nombre de versements:  
$$\frac{\text{Nombre de versements de TVA effectués dans les délais d'exigibilité}}{\text{Nombre total de versements de TVA exigibles}} \times 100$$
- Taux de paiement dans les délais par valeur des versements:  
$$\frac{\text{Valeur des versements de TVA effectués dans les délais d'exigibilité}}{\text{Valeur totale des versements de TVA exigibles}} \times 100$$

## **κ. Valeur des arriérés fiscaux**

(Ref: DA 5)

<b>Tableau 11. : Valeur des arriérés d'impôts (en millions CDF), 2013-15<sup>1</sup></b>			
<b>Libelle</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Total des recettes fiscales d'impôt de base collectées (A) <sup>2</sup>	1,774,466.55	1,863,054.70	2,182,099.33
Total des arriérés d'impôts de base fin d'exercice (B)	185,729.47	94,564.93	307,721.38
<i>Dont: recouvrables<sup>3</sup> (C)</i>	32,875.94	23,800.09	25,751.91
<i>Dont: de plus de 12 mois (D)</i>	152,853.53	70,764.83	281,969.47
	<b>En %</b>		
Ratio de (B) à (A) <sup>4</sup>	10.47%	5.08%	14.10%
Ratio de (C) à (A) <sup>5</sup>	1.85%	1.28%	1.18%
Ratio de (D) à (B) <sup>6</sup>	82.30%	74.83%	91.63%
<b>Notes explicatives:</b>			
<sup>1</sup> Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer le montant des arriérés d'impôts par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance des restes à recouvrer (de plus de 12 mois).			
<sup>2</sup> Le «total des arriérés d'impôts» inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés.			
<sup>3</sup> Les arriérés d'impôts «recouvrables» correspondent au montant total échu des impôts, y compris les intérêts et les pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement. Les arriérés fiscaux recouvrables excluent donc en général : a) les montants officiellement contestés par les contribuables dont la mise en recouvrement est suspendue dans l'attente de l'issue de la procédure, b) les montants non recouvrables légalement (dette annulée pour cause de faillite, par exemple), c) les autres arriérés irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).			
<sup>4</sup> ex: $\frac{\text{Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice}}{\text{Total des recettes fiscales de base perçues au titre de l'exercice}} \times 100$			
<sup>5</sup> ex: $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice}}{\text{Total des recettes fiscales de base perçues au titre de l'exercice}} \times 100$			
<sup>6</sup> ex: $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base > à 12 mois en fin d'exercice}}{\text{Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice}} \times 100$			

### L. Délai de réalisation des examens administratifs

(Ref: DA 7)

<b>Tableau 12. Finalisation des examens (recours) administratifs 2015</b>							
<b>« Ref: DA 7 »</b>							
Mois	Nombre total d'examens achevés	Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
		Nombre	En % du total	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total
Janvier	128	24	18,75%	43	33,59%	61	47,66%
Février	88	12	13,64%	38	43,18%	38	43,18%
Mars	111	16	14,41%	16	14,41%	79	71,17%
Avril	150	12	8,00%	55	36,67%	83	55,33%
Mai	175	17	9,71%	82	46,86%	76	43,43%
Juin	138	36	26,09%	47	34,06%	55	39,86%
Juillet	91	12	13,19%	38	41,76%	41	45,05%
Août	110	16	14,55%	29	26,36%	65	59,09%
Septembre	148	16	10,81%	44	29,73%	88	59,46%
Octobre	139	44	31,65%	44	31,65%	51	36,69%
Novembre	86	7	8,14%	36	41,86%	43	50,00%
Décembre	161	25	15,53%	64	39,75%	72	44,72%
<b>Total année entière</b>	<b>1,525</b>	<b>237</b>	<b>15,54%</b>	<b>536</b>	<b>35,15%</b>	<b>752</b>	<b>49,31%</b>

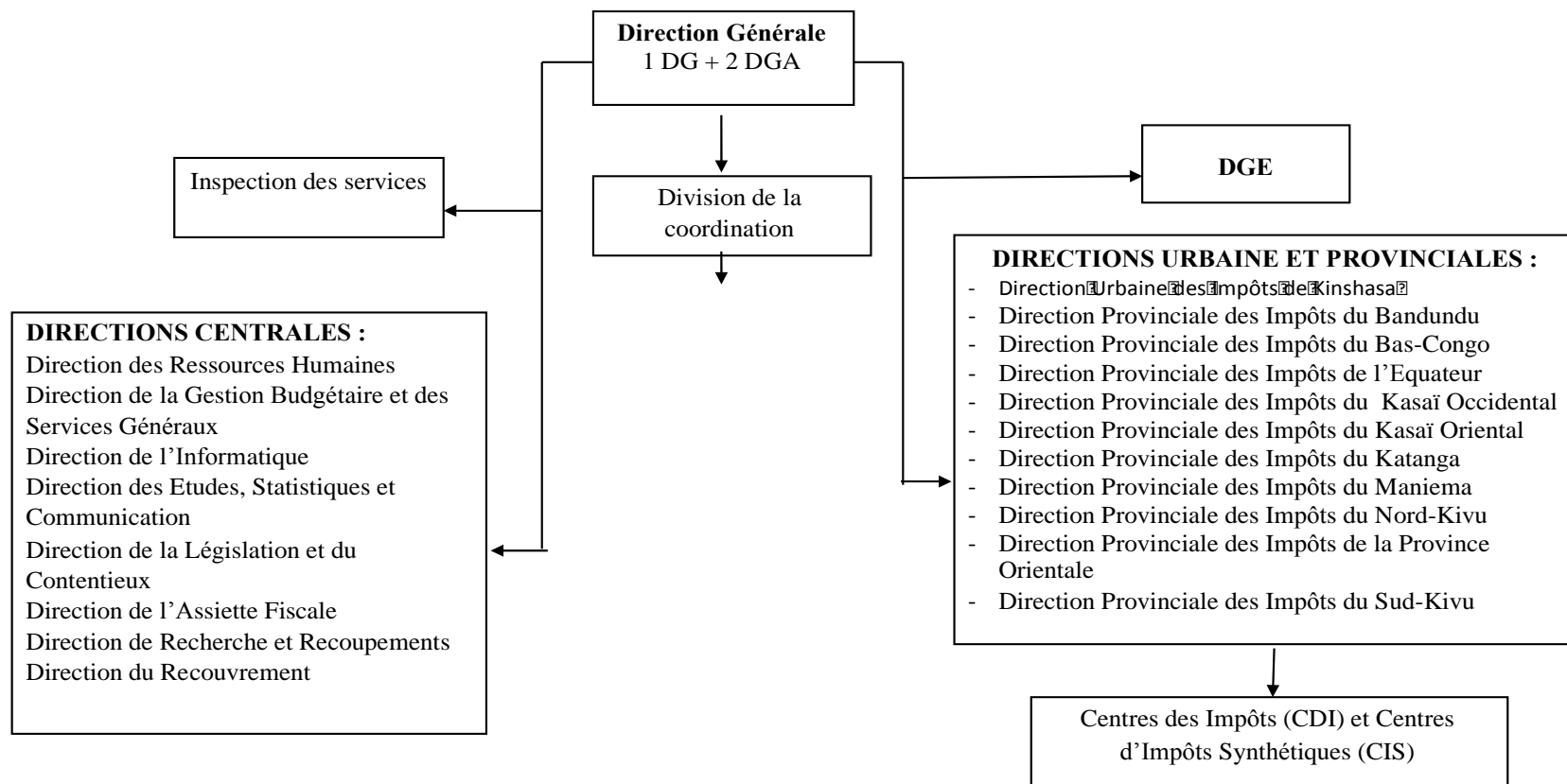
### M. Remboursement de crédit de TVA

(Ref: DA 8)

<b>Tableau 13. Remboursements de crédit de TVA 2015</b>		
<b>Libelle</b>	<b>Nombre de Dossiers</b>	<b>Valeur</b>
Total des demandes de remboursements reçues (A)	446	703 644 611 591,03
Total remboursements effectues	306	628 115 257 935,36
<i>Dont : payés dans 30 jours (B)</i>		0,00
<i>Dont : payés après 30 jours</i>	306	628 115 257 935,36
Total demandes de remboursements de TVA refusees	-	-
<i>Dans un délai de 30 jours (C)</i>		
<i>Hors délai de 30 jours</i>	3	29 043 856,67
Demandes de remboursements de TVA non traitées	-	-
<i>Dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise</i>	313	338 821 702 737,75
<i>Dont : dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit</i>	25	57 287 176 053,26
En %		
<b>Ratio de (B+C) sur (A) <sup>5</sup></b>	-	0
<b>Notes explicatives:</b>		
<sup>1</sup> Comprend tous les paiements effectués et compensations operées au titre des remboursements de crédit de TVA		
<sup>2</sup> TADAT mesure la performance sur une période de 30 jours		
<sup>3</sup> Comprend les cas où une decision formelle a été prise de rejeter la demande de remboursement.		
<sup>4</sup> Comprend tous les cas où (a) une decision formelle n'a pas été prise de rejeter la demande de remboursement ou (b) le remboursement a été approuvé mais non encore payé ou compensé.		

## Pièce jointe IV. Organigramme

### Organigramme de la Direction Générale des Impôts



## Pièce jointe V. Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La loi sur l'immatriculation des contribuables</li> <li>● Différents formulaires</li> <li>● Notification des contribuables</li> <li>● Capture d'écran du logiciel DGIREP</li> </ul>
D1-2. Dépistage des contribuables potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence de 3 fichiers par sources</li> </ul>
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'indiscipline fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Note de service instituant la direction de Gestion des risques ;</li> <li>● Draft de procédure pour la Gestion des risques</li> <li>●</li> </ul>
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration de la discipline fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'indiscipline fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
D2-6. Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
D3-7. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Depliant</li> <li>● Revue Flash Impot</li> <li>● Rapport ou compte rendu des réunions entre DGI et FEC</li> <li>● <b>Rapport de descente aux universités</b></li> <li>● Rapport de matinée fiscale</li> <li>● Rapport de réunion avec les partenaires</li> <li>● Codes des impôts (article la loi de finance N°15/021/ du 31 dec 2015)</li> <li>● <b>Rapport d'étape de la mise en place de tele-procedure</b></li> </ul>
D3-8. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés à la discipline fiscale des contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Capture d'écran du site web</li> <li>● Exemple de simplification de déclaration fiscale</li> <li>●</li> </ul>
D3-9. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
D4-10. Taux de déclarations présentées dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Piece Jointe III Tableaux 4-8</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Code d'impôt de 15 Juillet 2014; Article 12</li> <li>● Code d'impôt de 15 Juillet 2014; Article 17</li> </ul>
D4-11. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Piece Jointe III Tableau 9: il n'y a pas des installations de dépôt électronique pour toutes les taxes de base et les segments de contribuables.</li> <li>● Rapport de Performance de la DGI pour l'exercice 2015</li> </ul>
D5-12. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Piece Jointe III Tableau 9</li> <li>● La législation sur les impôts de base (loi 004/2003 du 13 mars 2003)</li> <li>● Site internet de l'administration des impôts "www.dgi.gouv.cd"</li> <li>● Organigramme de l'administration et descriptions des rôles</li> <li>● Loi de finances 2014</li> <li>● <b>Rapport sur la promotion du paiement des impôts en ligne</b></li> </ul>
D5-13. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Note de procédure du recouvrement</li> <li>● Code d'impôt de 15 Juillet 2014</li> <li>● Observations de l'équipe d'évaluation au cours de visites sur le terrain</li> </ul>
D5-14. Paiements dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Code d'impôt de 15 Juillet 2014</li> <li>● Piece Jointe III Tableau 10</li> <li>●</li> </ul>
D5-15. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Piece Jointe III Tableau 10</li> </ul>
D6-16. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Programme annuel des contrôles fiscaux (liste publiée par le DG)</li> <li>● Procédures de contrôles fiscaux (loi 004/2003 du 13 mars 2003)</li> <li>● <b>Rapport des contrôles fiscaux</b></li> <li>●</li> </ul>
D6-17. Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Fiche de recoupement (après consolidations des données de la banque centrale et DGDA)</b></li> <li>● <b>Rapport de recoupement de déclarations fiscales</b></li> </ul>



D6-18. Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Note de service: organisation et suivi des operation de verification des declaration fsicales</li> </ul>
D7-19. Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Model de l'avis de redressement</li> <li>● Job description de procédures du contentieux (loi 004/2003 du 13/03/03</li> <li>● <b>Tableau de concordance</b></li> <li>● <b>Exemplaires de décisions : (i) redressement partial, (ii) redressement total, et (iii) rejet</b></li> </ul>
D7-20. Délai de règlement des contentieux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Six mois</li> </ul>
D7-21. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● ...</li> </ul>
D8-22. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rapport de recette collectée et présentée au ministère de finance (rapport annuels)</li> <li>● Rapport sur les manque à percevoir du aux dépenses fiscales (exonération)</li> <li>●</li> <li>● La note de service pour les services opérationnels qui décrit la procédure de remboursement ou arrêté ministériel sur le remboursement de TVA.</li> <li>● <b>Rapport d'audit interne et externe sur le fonctionnement du système comptable</b></li> <li>●</li> </ul>
D8-23. Pertinence du régime de comptabilité des recettes fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Procédures de comptabilité de recettes de l'administration fiscale (La loi budgétaire)</li> </ul>
D8-24. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La note de service pour les services opérationnels qui décrit la procédure de remboursement ou arrêté ministériel sur le remboursement de TVA</li> <li>● La législation sur le remboursement de la TVA (Ord.loi.10/001 du 20 aout 10</li> </ul>
D9-25. Mécanismes internes d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Note de service pour la mise en place de l'audit interne</li> <li>● Plan annuel d'audit</li> <li>●</li> </ul>

D9-26. Contrôle externe de l'administration fiscale.	•
D9-27. Perception de l'intégrité des services par le public.	•
D9-28. Publication des opérations, des résultats et des projets.	•









